



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 53 du 14 décembre 2011**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**CABINET DU PRÉFET**

- Objet : Arrêté portant réglementation de la vente des artifices de divertissement, de boissons alcoolisées et de produits combustibles sur le département de la Somme-----1  
Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale ( Monsieur Serge DESCHAMPS )-----2

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA SOMME**

- Objet : Arrêté portant modification de la liste provisoire des personnes morales et physiques habilitées à être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations sociales et familiales-----2

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

- Objet : Ville d'Amiens et son concessionnaire, la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) Amiens Aménagement. Projet de ZAC Intercampus sur le territoire de la commune d'Amiens. Déclaration d'utilité publique-----3

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Objet : Arrêté portant dérogation aux interdictions de capture, transport, détention, destruction, mutilation, perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées-----4

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

- Objet : Publication de la liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne de collecte 2012-----6  
Objet : Publication de la liste régionale des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles, relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne de collecte 2012-----6

**AUTRES**

**CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

- Objet : Avis de concours sur titres pour l'accès au premier grade d'infirmier en soins généraux (Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010)-----7

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE**

- Objet : Arrêté DROS n° 11-163 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires « Nesle Ambulances » (Nesle) liée à l'achat d'une ambulance à l'EURL « Ambulances Gaillard » à Abbeville-----7  
Objet : Arrêté DROS n° 2011-164 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Gaillard » (ABBEVILLE) liée à la vente d'une ambulance de type B à la SARL « Nesle Ambulances »-----9  
Objet : Arrêté DROS n° 11-169 relatif au tableau de la garde départementale des entreprises de transport sanitaire terrestre, pour la période du 1er octobre 2011 au 31 mars 2012, pour le département de la Somme-----10  
Objet : Arrêté DROS n° 2011-148 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Lignièrès-Chatelain » ( Hornoy le Bourg ), compte tenu d'un changement de gérant-----72  
Objet : Arrêté DROS n° 11-184 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires « SAS Ambulances Corbéenne et Villeroise » (Corbie) liée à la demande de transformation d'un agrément VSL en agrément ambulance-----73

Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0502 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Ham au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011-----	74
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0505 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Corbie au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011-----	75
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0509 fixant le montant des ressources d'assurance maladie à Soins Service au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011-----	76
Objet : Arrêté DROS n° 2011-212 relatif à la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens-----	77
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0501 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011-----	78
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0503 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier d'Abbeville au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011-----	79
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0504 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier d'Albert au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011-----	80
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0506 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Doullens au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011-----	80
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0507 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Montdidier au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011-----	81
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0508 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Péronne au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011-----	82
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_185 relatif à la fixation de la tarification de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Erquery-----	83
Objet : Arrêté conjoint DROS n° 2011-205 modifiant l'arrêté conjoint DROS n° 2011-142 du 21 juillet 2011 relatif à la désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme-----	84
Objet : Arrêté n° 2011-224 DROS - relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées annexé au Centre Hospitalier de Château-Thierry-----	86
Objet : Arrêté n° 2011-225 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de Chauny-----	87
Objet : Arrêté n° 2011-226 DROS - relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées annexé au Centre Hospitalier de Guise-----	88
Objet : Arrêté n° 2011-227 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées annexé au Centre Hospitalier de La Fère-----	89
Objet : Arrêté n° 2011-228 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public Maison de Retraite Départementale de l'Aisne-----	90
Objet : Arrêté n° 2011-229 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Marle Sur Serre-----	91
Objet : Arrêté n° 2011-230 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Leclère-Grandin de Saint-Gobain-----	92
Objet : Arrêté n° 2011-231 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes(EHPAD) privé « Résidence Bellevue » de Saint-Gobain-----	93
Objet : Arrêté n°2011-232 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Paul Ducatteau de Seboncourt-----	94
Objet : Arrêté n° 2011-233 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ( EHPAD) privé "La Fontaine Médicis " de Vaux Andigny-----	95
Objet : Arrêté n°2011-234 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées d'Aubenton géré par l'ADMR d'Aubenton-----	96
Objet : Arrêté n°2011-235 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de Fère-en-Tardenois géré par l'ADMR de Fère-en-Tardenois- -	97

Objet : Arrêté n°2011-236 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Marle géré par l'ADMR de Marle-	98
Objet : Arrêté n°2011-237 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Saint-Erme géré par l'ADMR de Saint-Erme-----	100
Objet : Arrêté n°2011-238 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Crécy Sur Serre géré par l'Association Cantonale d'Aide aux Personnes Agées (ACAPA) sise à Crécy Sur Serre-----	101
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 561 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la Clinique du Parc St Lazare de Beauvais pour l'exercice 2011-----	103
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0562 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la Polyclinique St Côme de Compiègne pour l'exercice 2011-----	103
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 563 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la Polyclinique Saint Joseph de Senlis pour l'exercice 2011-----	104
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_184 relatif à la fixation de la dotation globale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Bailleul sur Thérain-----	105
Objet : Décision de financement « Manger Bouger » porté par « la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales de la Somme » - année 2011-----	106

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 53 du 14 décembre 2011**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**CABINET DU PRÉFET**

**Objet : Arrêté portant réglementation de la vente des artifices de divertissement, de boissons alcoolisées et de produits combustibles sur le département de la Somme**

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 juin 2009 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant tout d'abord que la période des fêtes de fin d'année donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public et à la commission de faits de violences urbaines, ces troubles à l'ordre et ces violences survenant en particulier les nuits de Noël et de la Saint Sylvestre ; que ces troubles sont susceptibles de survenir dans l'ensemble du département ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; qu'elle peut occasionner des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices des catégories C2 à C4 (ou K2 à K4) est susceptible de générer accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi des ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année et qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre des services de police et de gendarmerie ;

Considérant également que la consommation d'alcool occasionne très régulièrement des troubles à l'ordre public et des nuisances en soirée ; que ces troubles et ces nuisances sont provoqués par des individus consommant de l'alcool sur la voie publique, que cet alcool provient la plupart du temps de commerces de détail vendant des boissons alcoolisées à emporter ;

Considérant en outre que l'accidentologie routière constatée dans le département de la Somme lors des fêtes de fin d'année et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

Considérant enfin que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de transport, de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les 24 décembre et 25 décembre 2011 inclus et du 28 décembre 2011 au 1er janvier 2012 inclus, la vente et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4, au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans l'ensemble du territoire du département de la Somme.

Toutefois, et par dérogation, la vente aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 demeurent autorisées durant cette période.

Article 2 : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2e au 5e groupes est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Somme les nuits du 24 au 25 décembre 2011 et du 31 décembre 2011 au 1er janvier 2012, de 20 h à 8 h 00.

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est également interdite dans l'ensemble du département, durant les nuits mentionnées au précédent alinéa, entre 20 h et 8 h 00.

Article 3 : Les 24 et 25 décembre 2011 et du 30 décembre 2011 jusqu'au 1er janvier 2012 inclus, sur l'ensemble du territoire du département de la Somme, la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 6 décembre 2011  
Le Préfet,  
Signé : Michel DELPUECH

**Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale ( Monsieur Serge DESCHAMPS )**

Vu le code des communes et notamment l'article L412-49;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,  
Vu le décret du 2 juillet 2010, nommant Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, de la région Picardie, préfet de la Somme,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010, portant délégation de signature à Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 27 septembre 2011 plaçant Monsieur Serge DESCHAMPS en qualité d'agent de police municipale en position de détaché à compter du 17 décembre 2011,  
Vu la demande en date du 19 octobre 2011 présentée par le maire de la commune du Crotoy,  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

**ARRÊTE**

Article 1er : Monsieur Serge DESCHAMPS né le 27 mai 1972 à Rue est agréé en qualité d'agent de police municipale de la commune du Crotoy.

Article 2 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie Préfet de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville et le Maire de la commune de Rue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 décembre 2011  
Pour le préfet et par délégation :  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA SOMME**

**Objet : Arrêté portant modification de la liste provisoire des personnes morales et physiques habilitées à être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations sociales et familiales**

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,  
Vu l'arrêté du 10 mars 2009 fixant la liste provisoire des personnes morales et physiques habilitées à être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations sociales et familiales,  
Vu l'avis favorable en date du 18 novembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Amiens,  
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

**ARRÊTE**

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 10 mars 2009 susvisé fixant la liste provisoire des personnes morales et physiques habilitées à être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations sociales et familiales est complété comme suit.

A la liste susvisée il est ajouté :

II Pour le tribunal d'Amiens

A) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionné ci-dessus :

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Monsieur Thierry CHOMEL domicilié 25 rue Paul Sautai Apt 21 80 000 Amiens

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

-à l'intéressé

-au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Amiens

-aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Amiens et d'Abbeville.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Somme, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Signé : Christian RIGUET

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

### **Objet : Ville d'Amiens et son concessionnaire, la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) Amiens Aménagement. Projet de ZAC Intercampus sur le territoire de la commune d'Amiens. Déclaration d'utilité publique**

Vu le code civil et notamment l'article 545 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1112-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 11-1 à L. 11-7 et R. 11-1 à R. 11-2

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et R. 126-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Amiens du 12 novembre 2009 approuvant le bilan tiré de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Intercampus destinée à accueillir des logements, des activités et des équipements publics ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Amiens du 16 décembre 2009 approuvant le principe de la création du site propre dédié au transport en commun tel que prévu par le projet Intercampus ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Amiens du 25 mars 2010 décidant la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée "ZAC Intercampus" ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Amiens du 1er juillet 2010 décidant d'autoriser la Société d'Économie Mixte (SEM) Amiens Aménagement, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Intercampus, à solliciter la déclaration d'utilité publique de cette ZAC et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation avec pour bénéficiaires conjoints la Ville d'Amiens et la SEM Amiens Aménagement ;

Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC Intercampus du 24 février 2004, entre la Ville d'Amiens et la S.E.M. Amiens Aménagement ;

Vu la demande présentée par la Ville d'Amiens et son concessionnaire, la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) Amiens Aménagement, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de Z.A.C. Intercampus sur le territoire de la commune d'Amiens, et des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, et la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet précité ; et pour ce faire, l'ouverture conjointe, sur le territoire de la commune d'Amiens, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 prescrivant conjointement du mercredi 3 novembre au jeudi 16 décembre 2010 inclus, soit pendant 44 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Amiens :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral, du projet de ZAC Intercampus sur le territoire de la commune d'Amiens, présenté par la Ville d'Amiens et son concessionnaire, la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) Amiens Aménagement, et des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation ;

2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, par arrêté préfectoral, des propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet ;

Vu le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité, notamment l'étude d'impact, et le registre d'enquête y afférent ;

Vu l'avis du 1er octobre 2010 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale du projet ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture des enquêtes a été publié par voie d'affiches 15 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, en mairie d'Amiens, ainsi qu'en mairies de Salouël, Pont de Metz et sur les lieux situés

au voisinage des travaux projetés ; que le même avis a été inséré dans les journaux « Courrier Picard » et « Action Agricole Picarde » les 15 octobre et 5 novembre 2010 ; que, par ailleurs, les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant 44 jours consécutifs du 3 novembre au 16 décembre 2010 inclus en mairie d'Amiens pour y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci et en présence du commissaire enquêteur :

le mercredi 3 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures ;

le samedi 13 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures ;

le jeudi 25 novembre 2010 de 14 heures à 17 heures ;

le samedi 4 décembre 2010 de 9 heures à 12 heures ;

le mercredi 8 décembre 2010 de 14 heures à 17 heures ;

le jeudi 16 décembre 2010 de 14 heures à 17 heures ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Amiens du 9 décembre 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Amiens (4ème modification) afin de rendre compatible avec ses dispositions la réalisation de la ZAC Intercampus ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Amiens du 12 mai 2011 prononçant la déclaration de projet relative au projet précité ;

Considérant que l'enquête publique sur l'utilité publique du projet a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de ZAC Intercampus au sud-ouest d'Amiens, consistant en l'aménagement d'un écoquartier structuré autour de jardins familiaux et de logements garantissant la mixité sociale et répondant à une forte demande, a pour objectifs d'achever la seconde couronne de faubourgs, de limiter l'étalement de la ville, d'accompagner et d'exploiter le développement du pôle hospitalier et de l'Université Picardie Jules Verne, ainsi que de créer un véritable lien entre le tissu urbain existant et ces grands équipements ;

Considérant l'utilité publique de l'opération qui en découle, son opportunité et la nécessité de l'expropriation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1er : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique, au regard des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération mentionnés dans le document annexé au présent arrêté, les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de ZAC Intercampus sur le territoire de la commune d'Amiens, présenté par la Ville d'Amiens et son concessionnaire, la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) Amiens Aménagement, conformément au plan général des travaux ci-annexé.

### Article 2 : Délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée

La Ville d'Amiens et son concessionnaire, la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) Amiens Aménagement, sont autorisés à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

L'expropriation, éventuellement nécessaire, devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 3 : Impacts

L'étude d'impact du projet précité peut être consultée à la préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique).

### Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté, auquel a été notamment annexé un document exposant les motifs de la déclaration d'utilité publique, sera affichée pendant deux mois en mairie d'Amiens, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (Rubrique Environnement / Sous-rubrique Aménagement).

### Article 5 : Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivant son affichage.

### Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Amiens et le directeur général de la S.E.M. Amiens Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté déclarant l'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de ZAC Intercampus sur le territoire de la commune d'Amiens, présenté par la Ville d'Amiens et son concessionnaire, la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) Amiens Aménagement.

Fait à Amiens, le 9 décembre 2011

Le préfet

Signé : Michel DELPUECH

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### **Objet : Arrêté portant dérogation aux interdictions de capture, transport, détention, destruction, mutilation, perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,



Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,  
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,  
Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,  
Vu la demande en date du 21 septembre 2011 faite par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie,  
Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie du 5 octobre 2011,  
Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 4 novembre 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Paul Gérard, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.  
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,

## ARRÊTE

### Article 1er : Identité du bénéficiaire

Monsieur le directeur du conservatoire d'espaces naturels de Picardie, ou toute personne placée sous son autorité (ci-après dénommé "le bénéficiaire"), est autorisée à déroger aux interdictions de capture et de perturbation intentionnelle des individus des espèces protégées définies à l'article 2, de déroger aux interdictions de transport, détention, utilisation des spécimens d'espèces protégées définies à l'article 2 bis et de déroger à l'interdiction de mutilation de l'espèce définie à l'article 2 ter, dans les conditions définies aux articles 3 à 7.

### Article 2 : espèces et nombre d'individus concernés

- *Oxygastra curtisii* - Cordulie à corps fin

### Article 2 bis: espèces et nombre d'individus concernés

Exuvies des espèces suivantes :

- *Oxygastra curtisii* - Cordulie à corps fin

Cette dérogation étant attribuée à des fins scientifiques d'inventaire, il n'est pas possible de préciser le nombre d'individus concernés par les articles 2 à 2 bis.

### Article 3 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance des groupes d'espèces pour lesquels ils interviennent.

### Article 4 : période et lieux d'intervention

Régions administratives : Picardie

Département : Somme

Les inventaires seront effectués au cours des années 2012 à 2016 au sein des sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie.

### Article 5 : modalités d'intervention

Trois types d'opérations sont prévus :

- C1 capture avec relâché sur place : la capture a pour objet de confirmer l'identification des espèces et/ou distinguer certains caractères (sexe par exemple)

- C2 capture-marquage -recapture avec relâché sur place : l'objectif est de mesurer plus précisément la taille des populations et d'étudier les déplacements des individus entre différents sites et leur utilisation des sites. Le marquage est effectué par pastille identifiable (marquage au feutre sur les ailes).

Les individus capturés feront l'objet d'une manipulation très ponctuelle afin de :

- déterminer l'espèce (et éventuellement le sexe + mesures morphométriques)

- procéder le cas échéant au marquage ou à la reconnaissance d'une marque antérieure

Les insectes capturés au filet seront immédiatement relâchés sur le lieu de capture. Aucun déplacement d'individus ne sera effectué.

- PE, prélèvements d'exuvies d'odonates : ce prélèvement a pour objet de confirmer l'autochtonie des espèces sur une station donnée,

### Article 6 : modalité de compte-rendu des interventions

Le bénéficiaire transmettra les résultats d'inventaire chaque année à la direction régionale en charge de l'environnement de Picardie et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les données recueillies seront transmises aux animateurs du plan national d'actions en faveur des odonates.

### Article 7 : durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

### Article 8 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer, les lieutenant-colonels, commandants des groupements de gendarmerie de la Somme, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

### Article 9 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié au bénéficiaire.

### Article 10 : voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Signé : Paul GERARD

## ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

#### **Objet : Publication de la liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne de collecte 2012**

Vu le code du travail, notamment les article L 118 - 1 à L 119 -5 et R 6241-3;  
Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;  
Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;  
Vu la circulaire interministérielle N° IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

#### ARRÊTE

Article 1er : La liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne de collecte 2012, est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : En application des dispositions de la circulaire interministérielle sus-visée, le tableau est consultable sur le site internet de la Préfecture de la région Picardie – Préfecture de la Somme.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2011  
Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Signé : Pierre GAUDIN

#### **Objet : Publication de la liste régionale des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles, relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne de collecte 2012**

Vu le code du travail, notamment les article L 118 - 1 à L 119 -5 et R 6241-3;  
Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;  
Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;  
Vu la circulaire interministérielle N° IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

#### ARRÊTE

Article 1er : La liste régionale des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles, relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne de collecte 2012, est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : En application des dispositions de la circulaire interministérielle sus-visée, le tableau est consultable sur le site internet de la Préfecture de la région Picardie –Préfecture de la Somme.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2011  
Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Signé : Pierre GAUDIN

## AUTRES

### **CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

#### **Objet : Avis de concours sur titres pour l'accès au premier grade d'infirmier en soins généraux (Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010)**

Un concours sur titres pour l'accès au premier grade d'infirmier en soins généraux aura lieu au Centre Hospitalier d'Abbeville à partir du 1er Février 2012.

Nombre de postes : 8

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L 4311-5 du Code de la Santé Publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmière délivrée en application de l'article L 4311-4 du même code.

A l'appui de leur demande d'admission, les candidats devront joindre les pièces suivantes :

1 - une lettre détaillant le projet professionnel du candidat

2 - un curriculum vitae

3 - un justificatif de nationalité

4 - les diplômes et certificats dont ils sont titulaires

5 - un numéro d'inscription au fichier ADELI

6 - un numéro d'inscription au conseil de l'ordre infirmier ou un justificatif de dépôt de dossier.

Les pièces énumérées aux alinéas 5° et 6° pourront être fournies après admission définitive au concours sur titres.

Les candidatures devront être adressées avant le 16 Janvier 2012, délai de rigueur, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville, 43 rue de l'Isle, 80 142 Abbeville Cedex.

Fait à Abbeville, le 8 Décembre 2011

Le Directeur,

Signé : Hervé DUCROQUET

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE**

#### **Objet : Arrêté DROS n° 11-163 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires « Nesle Ambulances » (Nesle) liée à l'achat d'une ambulance à l'EURL « Ambulances Gaillard » à Abbeville**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2007 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Nesle Ambulances » sous le numéro 80-257 à compter du 1er mai 2007 ;

Vu la lettre de M. DESSAINT Alain, gérant de l'entreprise SARL « Nesle Ambulances » informant l'Agence Régionale de Santé de l'achat d'une ambulance à l'EURL « Ambulances Gaillard » le 11 août 2011 ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires ci-dessous désignée :

SARL « Nesle Ambulances » Gérant : M. Alain DESSAINT Rue du Docteur Camille Gauthier 80190 Nesle - Agrément : 80-257 est modifié à compter du 11 août 2011

Article 2 : Le parc automobile de l'entreprise susmentionnée est modifié comme suit, à compter du 11 août 2011 :

-SSU : 1

-Ambulances : 2

-V.S.L. : 4

L'ambulance bénéficie d'une autorisation de circuler à compter du 1er septembre 2011.

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise inscrite sur la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées sous le n° 80-257 font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1)-d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens
- 2)-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3)-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4)-En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 août 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

#### ANNEXE

à l'arrêté DROS 2011-163 du 26 août 2011 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Nesle Ambulances » liée à l'achat d'une ambulance à l'EURL « Ambulances Gaillard » à Abbeville Gérant : M. Alain DESSAINT, titulaire du CCA

#### VEHICULES

ASSU :

RENAULT	AY 647 BZ
---------	-----------

Ambulance :

RENAULT TRAFIC	292 WM 80
RENAULT TRAFIC	BN297 WQ (véhicule mis en circulation à compter du 1er septembre 2011)

VSL :

CITROEN	5 315 XR 80
CITROEN	5 316 XR 80
PEUGEOT	BL 656 KH
PEUGEOT	BN 569 NH

EQUIPAGE :

ANCLIN Aurélien	DEA	TC
AUTRET Isabelle	CCA	TC
DENEUX Sophie	DEA	TC
DINAUT Mickael	CCA	TC
DOYEN Claudie	CCA	TC
LESAGE Antoine	DEA	TC
PERIN Virginie	CCA	TC
ROSSARD Sabine	CCA	TC
AUGUET Maryline	AFPS	TC
BARBIER Laetitia	AFPS	TC
FLUTTE Valérie	AFPS	TC
LARDOUX Émilie	AFPS	TC
OUKIDJA Richard	AFPS	TC
BOCQUET Christian	BNS	TC
DESSAINT Sandrine	BNS	TC

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DROS n° 2011-164 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Gaillard » (ABBEVILLE) liée à la vente d'une ambulance de type B à la SARL « Nesle Ambulances »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1986 modifié par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires EURL « A Ambulances Gaillard » à Abbeville sous le numéro 80-102 ;

Vu la lettre du 10 août 2011 de M. GAILLARD informant l'Agence Régionale de Santé de la vente d'une ambulance de type B immatriculée 5 995 VM 80 à l'entreprise de transports sanitaires SARL « Nesle Ambulances » le 11 août 2011 ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires ci-dessous désignée :

EURL « Ambulances Gaillard » 123 Route de Rouen 80100 ABBEVILLE - Agrément : 80-102 est modifié à compter du 11 août 2011

Article 2 : Le parc automobile de l'entreprise susmentionnée est modifié comme suit, à compter du 11 août 2011 :

- ASSU : 1

- Ambulances : 4

- V.S.L. : 6

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise inscrite sur la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées sous le n° 80-102 font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1)-d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2)-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3)-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4)-En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 août 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

**ANNEXE**

à l'arrêté DROS 2011-164 du 26 août 2011 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires EURL « Ambulances Gaillard » à ABBEVILLE liée à la vente d'une ambulance de type B à la SARL « Nesle Ambulances » - Agrément 80-102 -Gérant : M. Sylvain GAILLARD – titulaire du CCA

ASSU :

CITROEN JUMPER	2104 WH 80
----------------	------------

AMBULANCE :

VOLKSWAGEN	5445 WZ 80
VOKSWAGEN	AM 230 BQ
RENAULT TRAFIC	AZ 521 ZT
RENAULT TRAFIC	AZ 553 ZT

VSL :

CITROEN C5	1588 WV 80
------------	------------

CITROEN BERLINGO	3293 XA 80
CITROEN C5	7770 WD 80
CITROEN C5	8541 WG 80
SKODA OCTAVIA	AC 057 BV
SKODA OCTAVIA	AC 058 BV

EQUIPAGE :

BAILLARD Sébastien	CCA	TP
BEUNS Amélie	CCA	TP
CLAY Kévin	DEA	TP
COFFINIER David	DEA	TP
CURIE Hermine	CCA	TP
DELABIE Franck	DEA	TP
DESEQUELLES Sébastien	CCA	TP
DESEQUELLES Hermine	CCA	TC
DORION Laurent	DEA	TP
DUBOS Peter	CCA	TP
GODDYN Carole	CCA	TP
HAZARD Hélène	CCA	TP
JACQUOT Freddy	CCA	TP
LEGRIS Grégory	DEA	TP
LEMAIRE Christophe	CCA	TP
LINE Charles	CCA	TP
QUAILLET Anthony	CCA	TP
VILLAIN Guillaume	CCA	TP
BERTON Jacky	AFPS	TP
CARDON Jean-Claude	AFPS	TP
DABOVAL Dolorès	AFPS	TP
DE AZEVEDO MAIA David	AFPS	TP
DUPUIS Sébastien	AFPS	TC
FIKRI Mahmoud	AFPS	TP
GAILLARD Sophie	AFPS	
GRICOURT Audrey	AFPS	TP
JOURNE Julien	AFPS	TP
COTE Vincent	BNS	TP
GAILLARD Éveline	BNS	TP

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,  
La Directrice générale adjointe,  
Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DROS n° 11-169 relatif au tableau de la garde départementale des entreprises de transport sanitaire terrestre, pour la période du 1er octobre 2011 au 31 mars 2012, pour le département de la Somme**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;  
Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;  
Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des dix secteurs que comporte le département de la Somme est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1er octobre 2011 au 31 mars 2012.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin,
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 80, à la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens, le 7 septembre 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

#### ANNEXES

Secteur 1 : AMIENS  
 Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)  
 Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

OCTOBRE 2011

DATE			PERIODE	PERMANENCE	
<b>Sam</b>	<b>1</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>DUVERGER</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam</b>	<b>1</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>2</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>DUVERGER</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>2</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
Lun	3	Oct	Nuit	DELACOUR	GIE
Mar	4	Oct	Nuit	DELACOUR	GIE
Mer	5	Oct	Nuit	ST PIERRE	MODERNE
Jeu	6	Oct	Nuit	ST PIERRE	MODERNE
Ven	7	Oct	Nuit	ST PIERRE	MODERNE
<b>Sam</b>	<b>8</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>ARS</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam</b>	<b>8</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>ST PIERRE</b>	<b>MODERNE</b>
<b>Dim</b>	<b>9</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>ARS</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>9</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>ALLO</b>	<b>GIE</b>
Lun	10	Oct	Nuit	DELACOUR	CASTEL
Mar	11	Oct	Nuit	DELACOUR	CASTEL
Mer	12	Oct	Nuit	DELACOUR	CASTEL
Jeu	13	Oct	Nuit	AMIENOISE	GIE
Ven	14	Oct	Nuit	AMIENOISE	GIE
<b>Sam</b>	<b>15</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>PETIT</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam</b>	<b>15</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>ST PIERRE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>16</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>MULLE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>16</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
Lun	17	Oct	Nuit	DELACOUR	GIE
Mar	18	Oct	Nuit	DELACOUR	GIE
Mer	19	Oct	Nuit	DELACOUR	GIE
Jeu	20	Oct	Nuit	ARS	GIE
Ven	21	Oct	Nuit	ARS	ALLO
<b>Sam</b>	<b>22</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>MULLE</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam</b>	<b>22</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>ARS</b>	<b>ALLO</b>
<b>Dim</b>	<b>23</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>PETIT</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>23</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>ALLO</b>	<b>GIE</b>
Lun	24	Oct	Nuit	ALLO	GIE
Mar	25	Oct	Nuit	DUVERGER	GIE
Mer	26	Oct	Nuit	DUVERGER	GIE
Jeu	27	Oct	Nuit	DUVERGER	GIE
Ven	28	Oct	Nuit	DUVERGER	GIE
<b>Sam</b>	<b>29</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMIENOISE</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam</b>	<b>29</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>MODERNE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>30</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMIENOISE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>30</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>MODERNE</b>	<b>GIE</b>
Lun	31	Oct	Nuit	MODERNE	GIE



Secteur 1 : AMIENS  
 Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)  
 Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

NOVEMBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>	
<b>Mar 1 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>ALLO</b>	<b>GIE</b>
Mar 1 Nov	Nuit	ARS	GIE
Mer 2 Nov	Nuit	DELACOUR	GIE
Jeu 3 Nov	Nuit	DELACOUR	GIE
Ven 4 Nov	Nuit	DELACOUR	GIE
<b>Sam 5 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>CASTELLANO</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 5 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 6 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>CASTELLANO</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 6 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>ARS</b>	<b>GIE</b>
Lun 7 Nov	Nuit	ARS	GIE
Mar 8 Nov	Nuit	ARS	GIE
Mer 9 Nov	Nuit	ARS	ST PIERRE
Jeu 10 Nov	Nuit	ST PIERRE	GIE
<b>Ven 11 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>MULLE</b>	<b>GIE</b>
Ven 11 Nov	Nuit	ST PIERRE	GIE
<b>Sam 12 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>PETIT</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 12 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>ST PIERRE</b>	<b>MODERNE</b>
<b>Dim 13 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>CASTELLANO</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 13 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>MODERNE</b>
Lun 14 Nov	Nuit	DELACOUR	MODERNE
Mar 15 Nov	Nuit	DELACOUR	MODERNE
Mer 16 Nov	Nuit	DUVERGER	GIE
Jeu 17 Nov	Nuit	DUVERGER	ALLO
Ven 18 Nov	Nuit	DUVERGER	ALLO
<b>Sam 19 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>AMIENOISE</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 19 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUVERGER</b>	<b>ALLO</b>
<b>Dim 20 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>AMIENOISE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 20 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>ALLO</b>	<b>GIE</b>
Lun 21 Nov	Nuit	DELACOUR	GIE
Mar 22 Nov	Nuit	DELACOUR	GIE
Mer 23 Nov	Nuit	DELACOUR	GIE
Jeu 24 Nov	Nuit	DELACOUR	GIE
Ven 25 Nov	Nuit	AMIENOISE	GIE
<b>Sam 26 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>MULLE</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 26 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMIENOISE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 27 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>PETIT</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 27 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>MODERNE</b>	<b>GIE</b>
Lun 28 Nov	Nuit	MODERNE	GIE
Mar 29 Nov	Nuit	DUVERGER	GIE
Mer 30 Nov	Nuit	DUVERGER	GIE

Secteur 1 : AMIENS  
 Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)  
 Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

DECEMBRE 2011

DATE	PERIODE	PERMANENCE	
Jeu 1 Déc	Nuit	DUVERGER	GIE
Ven 2 Déc	Nuit	DUVERGER	GIE
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>ARS</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>ARS</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
Lun 5 Déc	Nuit	DELACOUR	GIE
Mar 6 Déc	Nuit	DELACOUR	GIE
Mer 7 Déc	Nuit	ST PIERRE	CASTELLANO
Jeu 8 Déc	Nuit	ST PIERRE	CASTELLANO
Ven 9 Déc	Nuit	ST PIERRE	GIE
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>PETIT</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>ST PIERRE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>MULLE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>MODERNE</b>	<b>DUVERGER</b>
Lun 12 Déc	Nuit	MODERNE	DUVERGER
Mar 13 Déc	Nuit	MODERNE	DUVERGER
Mer 14 Déc	Nuit	MODERNE	DUVERGER
Jeu 15 Déc	Nuit	AMIENOISE	GIE
Ven 16 Déc	Nuit	AMIENOISE	GIE
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>ALLO</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>ALLO</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
Lun 19 Déc	Nuit	DELACOUR	GIE
Mar 20 Déc	Nuit	ARS	GIE
Mer 21 Déc	Nuit	ARS	GIE
Jeu 22 Déc	Nuit	ARS	MODERNE
Ven 23 Déc	Nuit	MODERNE	GIE
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>MULLE</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMIENOISE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>CASTELLANO</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMIENOISE</b>	<b>GIE</b>
Lun 26 Déc	Nuit	DELACOUR	GIE
Mar 27 Déc	Nuit	DELACOUR	GIE
Mer 28 Déc	Nuit	DELACOUR	GIE
Jeu 29 Déc	Nuit	DELACOUR	ALLO
Ven 30 Déc	Nuit	ALLO	GIE
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>PETIT</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>ALLO</b>	<b>GIE</b>

## Secteur 1 : AMIENS

Equipe A : Tel: 06.74.61.79.16 - (secours 06.74.61.80.25)

Equipe B : Tel: 06.74.61.81.12 - (secours 06.74.61.77.73)

JANVIER 2012

DATE			PERIODE	PERMANENCE	
<b>Dim</b>	<b>1</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>ARS</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>1</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>ST PIERRE</b>	<b>GIE</b>
Lun	2	Janv	Nuit	ST PIERRE	GIE
Mar	3	Janv	Nuit	ST PIERRE	GIE
Mer	4	Janv	Nuit	ST PIERRE	GIE
Jeu	5	Janv	Nuit	DUVERGER	GIE
Ven	6	Janv	Nuit	DUVERGER	GIE
<b>Sam</b>	<b>7</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>CASTELLANO</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam</b>	<b>7</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUVERGER</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>8</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>CASTELLANO</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>8</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>DUVERGER</b>
Lun	9	Janv	Nuit	DELACOUR	MODERNE
Mar	10	Janv	Nuit	DELACOUR	MODERNE
Mer	11	Janv	Nuit	DELACOUR	GIE
Jeu	12	Janv	Nuit	ARS	GIE
Ven	13	Janv	Nuit	ARS	GIE
<b>Sam</b>	<b>14</b>	<b>Janv</b>	<b>jour</b>	<b>MULLE</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam</b>	<b>14</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>ARS</b>	<b>AMIENOISE</b>
<b>Dim</b>	<b>15</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>PETIT</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>15</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>ARS</b>	<b>AMIENOISE</b>
Lun	16	Janv	Nuit	AMIENOISE	ALLO
Mar	17	Janv	Nuit	AMIENOISE	ALLO
Mer	18	Janv	Nuit	DELACOUR	GIE
Jeu	19	Janv	Nuit	DELACOUR	GIE
Ven	20	Janv	Nuit	DELACOUR	GIE
<b>Sam</b>	<b>21</b>	<b>Janv</b>	<b>jour</b>	<b>DUVERGER</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam</b>	<b>21</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>MODERNE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>22</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>DUVERGER</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>22</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>MODERNE</b>	<b>GIE</b>
Lun	23	Janv	Nuit	MODERNE	GIE
Mar	24	Janv	Nuit	MODERNE	GIE
Mer	25	Janv	Nuit	DELACOUR	GIE
Jeu	26	Janv	Nuit	DELACOUR	GIE
Ven	27	Janv	Nuit	DELACOUR	GIE
<b>Sam</b>	<b>28</b>	<b>Janv</b>	<b>jour</b>	<b>PETIT</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam</b>	<b>28</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>CASTELLANO</b>
<b>Dim</b>	<b>29</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>MULLE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim</b>	<b>29</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>ALLO</b>	<b>GIE</b>
Lun	30	Janv	Nuit	ALLO	GIE
Mar	31	Janv	Nuit	ALLO	GIE

## Secteur 1 : AMIENS

Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)

Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

FEVRIER 2012

Mer 1 Févr	Nuit	MODERNE	GIE
Jeu 2 Févr	Nuit	ST PIERRE	GIE
Ven 3 Févr	Nuit	ST PIERRE	GIE
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>AMIENOISE</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>ST PIERRE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>AMIENOISE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>ST PIERRE</b>	<b>GIE</b>
Lun 6 Févr	Nuit	DELACOUR	GIE
Mar 7 Févr	Nuit	DELACOUR	GIE
Mer 8 Févr	Nuit	DELACOUR	GIE
Jeu 9 Févr	Nuit	DUVERGER	GIE
Ven 10 Févr	Nuit	DUVERGER	GIE
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>MULLE</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUVERGER</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>PETIT</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>ARS</b>	<b>GIE</b>
Lun 13 Févr	Nuit	ARS	GIE
Mar 14 Févr	Nuit	ARS	GIE
Mer 15 Févr	Nuit	ARS	GIE
Jeu 16 Févr	Nuit	CASTELLANO	GIE
Ven 17 Févr	Nuit	DELACOUR	GIE
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>CASTELLANO</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>CASTELLANO</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
Lun 20 Févr	Nuit	AMIENOISE	GIE
Mar 21 Févr	Nuit	AMIENOISE	DUVERGER
Mer 22 Févr	Nuit	DUVERGER	GIE
Jeu 23 Févr	Nuit	DELACOUR	GIE
Ven 24 Févr	Nuit	DELACOUR	GIE
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>PETIT</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>MULLE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>MODERNE</b>	<b>ALLO</b>
Lun 27 Févr	Nuit	MODERNE	ALLO
Mar 28 Févr	Nuit	MODERNE	ALLO
Mer 29 Févr	Nuit	MODERNE	ALLO

## Secteur 1 : AMIENS

Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)

Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

MARS 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE	
Jeu 1 Mars	Nuit	DUVERGER	GIE
Ven 2 Mars	Nuit	DUVERGER	GIE
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>AMIENOISE</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUVERGER</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>AMIENOISE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>DUVERGER</b>
Lun 5 Mars	Nuit	DELACOUR	GIE
Mar 6 Mars	Nuit	DELACOUR	GIE
Mer 7 Mars	Nuit	DELACOUR	GIE
Jeu 8 Mars	Nuit	ALLO	GIE
Ven 9 Mars	Nuit	MODERNE	GIE
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>PETIT</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>MODERNE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>MULLE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>ARS</b>	<b>GIE</b>
Lun 12 Mars	Nuit	ARS	AMIENOISE
Mar 13 Mars	Nuit	ARS	AMIENOISE
Mer 14 Mars	Nuit	ARS	GIE
Jeu 15 Mars	Nuit	DELACOUR	GIE
Ven 16 Mars	Nuit	DELACOUR	GIE
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>CASTELLANO</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>CASTELLANO</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELACOUR</b>	<b>GIE</b>
Lun 19 Mars	Nuit	MODERNE	DUVERGER
Mar 20 Mars	Nuit	MODERNE	DUVERGER
Mer 21 Mars	Nuit	MODERNE	GIE
Jeu 22 Mars	Nuit	MODERNE	GIE
Ven 23 Mars	Nuit	ST PIERRE	GIE
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>MULLE</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>ST PIERRE</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>PETIT</b>	<b>GIE</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>ST PIERRE</b>	<b>GIE</b>
Lun 26 Mars	Nuit	ST PIERRE	GIE
Mar 27 Mars	Nuit	CASTELLANO	GIE
Mer 28 Mars	Nuit	DELACOUR	ALLO
jeu 29 Mars	Nuit	DELACOUR	ALLO
Ven 30 Mars	Nuit	DELACOUR	ALLO
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>ARS</b>	<b>GIE</b>
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>ALLO</b>	<b>GIE</b>

## Secteur 2 : ABBEVILLE

Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

OCTOBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 3 Oct	Nuit	Gaillard
Mar 4 Oct	Nuit	Gaillard
Mer 5 Oct	Nuit	Coulombel
Jeu 6 Oct	Nuit	Coulombel
Ven 7 Oct	Nuit	Coulombel
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ailly Ht Clocher</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
Lun 10 Oct	Nuit	Hannedouche
Mar 11 Oct	Nuit	Hannedouche
Mer 12 Oct	Nuit	Hannedouche
Jeu 13 Oct	Nuit	Gaillard
Ven 14 Oct	Nuit	Gaillard
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 17 Oct	Nuit	Hannedouche
Mar 18 Oct	Nuit	Hannedouche
Mer 19 Oct	Nuit	Hannedouche
Jeu 20 Oct	Nuit	Hannedouche
Ven 21 Oct	Nuit	Gaillard
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 24 Oct	Nuit	Hannedouche
Mar 25 Oct	Nuit	Hannedouche
Mer 26 Oct	Nuit	Hannedouche
Jeu 27 Oct	Nuit	Hannedouche
Ven 28 Oct	Nuit	Hannedouche
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Coulombel</b>
Lun 31 Oct	Nuit	Coulombel

## Secteur 2 : ABBEVILLE

Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

NOVEMBRE 2011

DATE			PERIODE	PERMANENCE
<b>Mar</b>	<b>1</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
Mar	1	Nov	Nuit	Coulombel
Mer	2	Nov	Nuit	Gaillard
Jeu	3	Nov	Nuit	Gaillard
Ven	4	Nov	Nuit	Gaillard
<b>Sam</b>	<b>5</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam</b>	<b>5</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ailly Ht Clocher</b>
<b>Dim</b>	<b>6</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Dim</b>	<b>6</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
Lun	7	Nov	Nuit	Hannedouche
Mar	8	Nov	Nuit	Hannedouche
Mer	9	Nov	Nuit	Hannedouche
Jeu	10	Nov	Jour	<b>Hannedouche</b>
<b>Ven</b>	<b>11</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Gaillard</b>
Ven	11	Nov	Nuit	Hannedouche
<b>Sam</b>	<b>12</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Sam</b>	<b>12</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim</b>	<b>13</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim</b>	<b>13</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
Lun	14	Nov	Nuit	Hannedouche
Mar	15	Nov	Nuit	Hannedouche
Mer	16	Nov	Nuit	Hannedouche
Jeu	17	Nov	Nuit	Hannedouche
Ven	18	Nov	Nuit	Gaillard
<b>Sam</b>	<b>19</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam</b>	<b>19</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim</b>	<b>20</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Dim</b>	<b>20</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun	21	Nov	Nuit	Gaillard
Mar	22	Nov	Nuit	Coulombel
Mer	23	Nov	Nuit	Coulombel
Jeu	24	Nov	Nuit	Coulombel
Ven	25	Nov	Nuit	Gaillard
<b>Sam</b>	<b>26</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam</b>	<b>26</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim</b>	<b>27</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim</b>	<b>27</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun	28	Nov	Nuit	Coulombel
Mar	29	Nov	Nuit	Coulombel
Mer	30	Nov	Nuit	Coulombel

## Secteur 2 : ABBEVILLE

Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

DECEMBRE 2011

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Déc	Nuit	Gaillard
Ven 2 Déc	Nuit	Gaillard
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 5 Déc	Nuit	Coulombel
Mar 6 Déc	Nuit	Coulombel
Mer 7 Déc	Nuit	Coulombel
Jeu 8 Déc	Nuit	Coulombel
Ven 9 Déc	Nuit	Gaillard
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 12 Déc	Nuit	Hannedouche
Mar 13 Déc	Nuit	Hannedouche
Mer 14 Déc	Nuit	Hannedouche
Jeu 15 Déc	Nuit	Hannedouche
Ven 16 Déc	Nuit	Hannedouche
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ailly Ht Clocher</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
Lun 19 Déc	Nuit	Hannedouche
Mar 20 Déc	Nuit	Hannedouche
Mer 21 Déc	Nuit	Hannedouche
Jeu 22 Déc	Nuit	Hannedouche
Ven 23 Déc	Nuit	Gaillard
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 26 Déc	Nuit	Gaillard
Mar 27 Déc	Nuit	Hannedouche
Mer 28 Déc	Nuit	Hannedouche
Jeu 29 Déc	Nuit	Hannedouche
Ven 30 Déc	Nuit	Coulombel
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Coulombel</b>



## Secteur 2 : ABBEVILLE

Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

JANVIER 2012

DATE			PERIODE	PERMANENCE
<b>Dim</b>	<b>1</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim</b>	<b>1</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Coulombel</b>
Lun	2	Janv	Nuit	Gaillard
Mar	3	Janv	Nuit	Gaillard
Mer	4	Janv	Nuit	Gaillard
Jeu	5	Janv	Nuit	Gaillard
Ven	6	Janv	Nuit	Coulombel
<b>Sam</b>	<b>7</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam</b>	<b>7</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Dim</b>	<b>8</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim</b>	<b>8</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Coulombel</b>
Lun	9	Janv	Nuit	Coulombel
Mar	10	Janv	Nuit	Gaillard
Mer	11	Janv	Nuit	Gaillard
Jeu	12	Janv	Nuit	Gaillard
Ven	13	Janv	Nuit	Hannedouche
<b>Sam</b>	<b>14</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Sam</b>	<b>14</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim</b>	<b>15</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Dim</b>	<b>15</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
Lun	16	Janv	Nuit	Hannedouche
Mar	17	Janv	Nuit	Hannedouche
Mer	18	Janv	Nuit	Hannedouche
Jeu	19	Janv	Nuit	Hannedouche
Ven	20	Janv	Nuit	Hannedouche
<b>Sam</b>	<b>21</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam</b>	<b>21</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim</b>	<b>22</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim</b>	<b>22</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
Lun	23	Janv	Nuit	Hannedouche
Mar	24	Janv	Nuit	Hannedouche
Mer	25	Janv	Nuit	Gaillard
Jeu	26	Janv	Nuit	Gaillard
Ven	27	Janv	Nuit	Gaillard
<b>Sam</b>	<b>28</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam</b>	<b>28</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ailly le Haut Clocher</b>
<b>Dim</b>	<b>29</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim</b>	<b>29</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Coulombel</b>
Lun	30	Janv	Nuit	Coulombel
Mar	31	Janv	Nuit	Coulombel

## Secteur 2 : ABBEVILLE

Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

FEVRIER 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Mer 1 Févr	Nuit	Gaillard
Jeu 2 Févr	Nuit	Gaillard
Ven 3 Févr	Nuit	Gaillard
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Coulombel</b>
Lun 6 Févr	Nuit	Coulombel
Mar 7 Févr	Nuit	Coulombel
Mer 8 Févr	Nuit	Gaillard
Jeu 9 Févr	Nuit	Gaillard
Ven 10 Févr	Nuit	Gaillard
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
Lun 13 Févr	Nuit	Hannedouche
Mar 14 Févr	Nuit	Hannedouche
Mer 15 Févr	Nuit	Hannedouche
Jeu 16 Févr	Nuit	Hannedouche
Ven 17 Févr	Nuit	Hannedouche
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ailly le Haut Clocher</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
Lun 20 Févr	Nuit	Hannedouche
Mar 21 Févr	Nuit	Hannedouche
Mer 22 Févr	Nuit	Hannedouche
Jeu 23 Févr	Nuit	Hannedouche
Ven 24 Févr	Nuit	Gaillard
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 27 Févr	Nuit	Coulombel
Mar 28 Févr	Nuit	Coulombel
Mer 29 Févr	Nuit	Coulombel

## Secteur 2 : ABBEVILLE

Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

MARS 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Mars	Nuit	Gaillard
Ven 2 Mars	Nuit	Gaillard
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 5 Mars	Nuit	Hannedouche
Mar 6 Mars	Nuit	Hannedouche
Mer 7 Mars	Nuit	Hannedouche
Jeu 8 Mars	Nuit	Hannedouche
Ven 9 Mars	Nuit	Hannedouche
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ailly le Haut Clocher</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
Lun 12 Mars	Nuit	Hannedouche
Mar 13 Mars	Nuit	Gaillard
Mer 14 Mars	Nuit	Gaillard
Jeu 15 Mars	Nuit	Gaillard
Ven 16 Mars	Nuit	Coulombel
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Coulombel</b>
Lun 19 Mars	Nuit	Gaillard
Mar 20 Mars	Nuit	Gaillard
Mer 21 Mars	Nuit	Gaillard
Jeu 22 Mars	Nuit	Hannedouche
Ven 23 Mars	Nuit	Hannedouche
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Coulombel</b>
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Hannedouche</b>
Lun 26 Mars	Nuit	Hannedouche
Mar 27 Mars	Nuit	Hannedouche
Mer 28 Mars	Nuit	Coulombel
Jeu 29 Mars	Nuit	Coulombel
Ven 30 Mars	Nuit	Coulombel
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Coulombel</b>

OCTOBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
Lun 3 Oct	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar 4 Oct	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer 5 Oct	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Jeu 6 Oct	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Ven 7 Oct	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du PONTHEU</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du PONTHEU</b>
Lun 10 Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar 11 Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer 12 Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu 13 Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven 14 Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
Lun 17 Oct	Nuit	Amb LE CROTOY
Mar 18 Oct	Nuit	Amb LE CROTOY
Mer 19 Oct	Nuit	Amb CRECEENNES
Jeu 20 Oct	Nuit	Amb CRECEENNES
Ven 21 Oct	Nuit	Amb CRECEENNES
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb BRUVY</b>
Lun 24 Oct	Nuit	Amb BRUVY
Mar 25 Oct	Nuit	Amb CRECEENNES
Mer 26 Oct	Nuit	Amb CRECEENNES
Jeu 27 Oct	Nuit	Amb BRUVY
Ven 28 Oct	Nuit	Amb BRUVY
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du VAL D'AUTHIE</b>
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du VAL D'AUTHIE</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
Lun 31 Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Mar 1 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du PONTHIEU</b>
Mar 1 Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer 2 Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Jeu 3 Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Ven 4 Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
<b>Sam 5 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Sam 5 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du VAL D'AUTHIE</b>
<b>Dim 6 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim 6 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du PONTHIEU</b>
Lun 7 Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar 8 Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer 9 Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu 10 Nov	Jour	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Ven 11 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
Ven 11 Nov	Nuit	Amb BRUVY
<b>Sam 12 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
<b>Sam 12 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Dim 13 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
<b>Dim 13 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb BRUVY</b>
Lun 14 Nov	Nuit	Amb BRUVY
Mar 15 Nov	Nuit	Amb LE CROTOY
Mer 16 Nov	Nuit	Amb LE CROTOY
Jeu 17 Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Ven 18 Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
<b>Sam 19 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Sam 19 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du VAL D'AUTHIE</b>
<b>Dim 20 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Dim 20 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du VAL D'AUTHIE</b>
Lun 21 Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar 22 Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer 23 Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu 24 Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven 25 Nov	Nuit	Amb CRECEENNES
<b>Sam 26 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Sam 26 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim 27 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Dim 27 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
Lun 28 Nov	Nuit	Amb CRECEENNES
Mar 29 Nov	Nuit	Amb BRUVY
Mer 30 Nov	Nuit	Amb BRUVY

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Déc	Nuit	Amb BRUVY
Ven 2 Déc	Nuit	Amb BRUVY
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
Lun 5 Déc	Nuit	Amb CRECEENNES
Mar 6 Déc	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer 7 Déc	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Jeu 8 Déc	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Ven 9 Déc	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
Lun 12 Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar 13 Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer 14 Déc	Nuit	Amb BRUVY
Jeu 15 Déc	Nuit	Amb BRUVY
Ven 16 Déc	Nuit	Amb CRECEENNES
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du PONTHEU</b>
Lun 19 Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar 20 Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer 21 Déc	Nuit	Amb LE CROTOY
Jeu 22 Déc	Nuit	Amb IE CROTOY
Ven 23 Déc	Nuit	Amb BRUVY
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb BRUVY</b>
Lun 26 Déc	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar 27 Déc	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer 28 Déc	Nuit	Amb DU VAL D'AUTHIE
Jeu 29 Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven 30 Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du PONTHEU</b>
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>

DATE			PERIODE	PERMANENCE
<b>Dim</b>	<b>1</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du PONTHEIU</b>
<b>Dim</b>	<b>1</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
Lun	2	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar	3	Janv	Nuit	Amb CRECEENNES
Mer	4	Janv	Nuit	Amb CRECEENNES
Jeu	5	Janv	Nuit	Amb BRUVY
Ven	6	Janv	Nuit	Amb BRUVY
<b>Sam</b>	<b>7</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Sam</b>	<b>7</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Dim</b>	<b>8</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim</b>	<b>8</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb BRUVY</b>
Lun	9	Janv	Nuit	Amb du PONTHEIU
Mar	10	Janv	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer	11	Janv	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Jeu	12	Janv	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Ven	13	Janv	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
<b>Sam</b>	<b>14</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Sam</b>	<b>14</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Dim</b>	<b>15</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Dim</b>	<b>15</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
Lun	16	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar	17	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	18	Janv	Nuit	Amb CRECEENNES
Jeu	19	Janv	Nuit	Amb CRECEENNES
Ven	20	Janv	Nuit	Amb CRECEENNES
<b>Sam</b>	<b>21</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Sam</b>	<b>21</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim</b>	<b>22</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Dim</b>	<b>22</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
Lun	23	Janv	Nuit	Amb LE CROTOY
Mar	24	Janv	Nuit	Amb BRUVY
Mer	25	Janv	Nuit	Amb BRUVY
Jeu	26	Janv	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Ven	27	Janv	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
<b>Sam</b>	<b>28</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
<b>Sam</b>	<b>28</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du VAL D'AUTHIE</b>
<b>Dim</b>	<b>29</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
<b>Dim</b>	<b>29</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
Lun	30	Janv	Nuit	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
Mar	31	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE

## Secteur 2 Bis : RUE

Tel: 06.13.88.28.46 (secours 06.26.62.90.49)

FEVRIER 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Mer 1 Févr	Nuit	Amb BRUVY
Jeu 2 Févr	Nuit	Amb BRUVY
Ven 3 Févr	Nuit	Amb BRUVY
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
Lun 6 Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar 7 Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer 8 Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu 9 Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven 10 Févr	Nuit	Amb CRECEENNES
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du VAL D'AUTHIE</b>
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du VAL D'AUTHIE</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
Lun 13 Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar 14 Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer 15 Févr	Nuit	Amb LE CROTOY
Jeu 16 Févr	Nuit	Amb LE CROTOY
Ven 17 Févr	Nuit	Amb du PONTHEIU
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb BRUVY</b>
Lun 20 Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar 21 Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer 22 Févr	Nuit	Amb CRECEENNES
Jeu 23 Févr	Nuit	Amb CRECEENNES
Ven 24 Févr	Nuit	Amb CRECEENNES
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du PONTHEIU</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du VAL D'AUTHIE</b>
Lun 27 Févr	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar 28 Févr	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer 29 Févr	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE



DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Mars	Nuit	Amb CRECEENNES
Ven 2 Mars	Nuit	Amb CRECEENNES
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du MARQUENTERRE</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
Lun 5 Mars	Nuit	Amb LE CROTOY
Mar 6 Mars	Nuit	Amb LE CROTOY
Mer 7 Mars	Nuit	Amb LE CROTOY
Jeu 8 Mars	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Ven 9 Mars	Nuit	Amb BRUVY
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb LE CROTOY</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb BRUVY</b>
Lun 12 Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar 13 Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer 14 Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu 15 Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven 16 Mars	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du VAL D'AUTHIE</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du VAL D'AUTHIE</b>
Lun 19 Mars	Nuit	Amb BRUVY
Mar 20 Mars	Nuit	Amb BRUVY
Mer 21 Mars	Nuit	Amb BRUVY
Jeu 22 Mars	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Ven 23 Mars	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du VAL D'AUTHIE</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb BRUVY</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du PONTHEU</b>
Lun 26 Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar 27 Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer 28 Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu 29 Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven 30 Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du PONTHEU</b>
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb CRECEENNES</b>

OCTOBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Gamaches Ambulance</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Destruef</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Ducatel</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Vacossaint</b>
Lun 3 Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Mar 4 Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Mer 5 Oct	Nuit	Amb Ducatel
Jeu 6 Oct	Nuit	Amb de Feuquieres
Ven 7 Oct	Nuit	Gamaches Ambulance
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb du Vimeu</b>
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb de Feuquieres</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Destruef</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb de Feuquieres</b>
Lun 10 Oct	Nuit	Amb Ducatel
Mar 11 Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Mer 12 Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu 13 Oct	Nuit	Amb de Feuquieres
Ven 14 Oct	Nuit	Amb de Feuquieres
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Ducatel</b>
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Delahaye</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Ducatel</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Delahaye</b>
Lun 17 Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Mar 18 Oct	Nuit	Amb de Feuquieres
Mer 19 Oct	Nuit	Amb de Feuquieres
Jeu 20 Oct	Nuit	Gamaches Ambulance
Ven 21 Oct	Nuit	Amb Destruef
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Delahaye</b>
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Vacossaint</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Delahaye</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Ducatel</b>
Lun 24 Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Mar 25 Oct	Nuit	Amb Blanchart
Mer 26 Oct	Nuit	Amb Blanchart
Jeu 27 Oct	Nuit	Amb Blanchart
Ven 28 Oct	Nuit	Amb Blanchart
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Blanchart</b>
Lun 31 Oct	Nuit	Amb Blanchart

## Secteur 3 : FEUQUIERES EN VIMEU

Tel: 06.25.71.14.09 (secours 06.25.71.32.48)

NOVEMBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Mar 1 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Blanchart</b>
Mar 1 Nov	Nuit	Amb Ducatel
Mer 2 Nov	Nuit	Amb Ducatel
Jeu 3 Nov	Nuit	Amb Delahaye
Ven 4 Nov	Nuit	Gamaches Ambulance
<b>Sam 5 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb de Feuquieres</b>
<b>Sam 5 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Vacossaint</b>
<b>Dim 6 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb de Feuquieres</b>
<b>Dim 6 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Destruel</b>
Lun 7 Nov	Nuit	Gamaches Ambulance
Mar 8 Nov	Nuit	Amb Blanchart
Mer 9 Nov	Nuit	Amb Blanchart
Jeu 10 Nov	Jour	Amb Blanchart
<b>Ven 11 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Blanchart</b>
Ven 11 Nov	Nuit	Amb Blanchart
<b>Sam 12 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Sam 12 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Dim 13 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Dim 13 Nov</b>	<b>Nuit</b>	Amb Blanchart
Lun 14 Nov	Nuit	Amb de Feuquieres
Mar 15 Nov	Nuit	Amb de Feuquieres
Mer 16 Nov	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu 17 Nov	Nuit	Amb du Vimeu
Ven 18 Nov	Nuit	Amb Ducatel
<b>Sam 19 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Delahaye</b>
<b>Sam 19 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Destruel</b>
<b>Dim 20 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Delahaye</b>
<b>Dim 20 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Vacossaint</b>
Lun 21 Nov	Nuit	Amb de Feuquieres
Mar 22 Nov	Nuit	Amb de Feuquieres
Mer 23 Nov	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu 24 Nov	Nuit	Amb du Vimeu
Ven 25 Nov	Nuit	Amb Ducatel
<b>Sam 26 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Ducatel</b>
<b>Sam 26 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Delahaye</b>
<b>Dim 27 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Ducatel</b>
<b>Dim 27 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gamaches Ambulance</b>
Lun 28 Nov	Nuit	Amb du Vimeu
Mar 29 Nov	Nuit	Amb du Vimeu
Mer 30 Nov	Nuit	Amb Destruel

DECEMBRE 2011

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Déc	Nuit	Amb Ducatel
Ven 2 Déc	Nuit	Amb Delahaye
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb de Feuquieres</b>
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Delahaye</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb de Feuquieres</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb du Vimeu</b>
Lun 5 Déc	Nuit	Amb du Vimeu
Mar 6 Déc	Nuit	Amb Destruel
Mer 7 Déc	Nuit	Gamaches Ambulance
Jeu 8 Déc	Nuit	Amb de Feuquieres
Ven 9 Déc	Nuit	Amb du Vimeu
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Ducatel</b>
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Destruel</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Ducatel</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gamaches Ambulance</b>
Lun 12 Déc	Nuit	Amb du Vimeu
Mar 13 Déc	Nuit	Amb du Vimeu
Mer 14 Déc	Nuit	Amb Destruel
Jeu 15 Déc	Nuit	Amb Delahaye
Ven 16 Déc	Nuit	Gamaches Ambulance
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb de Feuquieres</b>
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Vacossaint</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb de Feuquieres</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Ducatel</b>
Lun 19 Déc	Nuit	Amb Ducatel
Mar 20 Déc	Nuit	Amb Blanchart
Mer 21 Déc	Nuit	Amb Blanchart
Jeu 22 Déc	Nuit	Amb Blanchart
Ven 23 Déc	Nuit	Amb Blanchart
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Delahaye</b>
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Vacossaint</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Blanchart</b>
Lun 26 Déc	Nuit	Amb de Feuquieres
Mar 27 Déc	Nuit	Amb du Vimeu
Mer 28 Déc	Nuit	Amb Ducatel
Jeu 29 Déc	Nuit	Amb Blanchart
Ven 30 Déc	Nuit	Amb Blanchart
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Blanchart</b>

## Secteur 3 : FEUQUIERES EN VIMEU

Tel: 06.25.71.14.09 (secours 06.25.71.32.48)

JANVIER 2012

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Dim	1	Janv	Jour	Amb Vacossaint
Dim	1	Janv	Nuit	Amb de Feuquieres
Lun	2	Janv	Nuit	Amb du Vimeu
Mar	3	Janv	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	4	Janv	Nuit	Amb Delahaye
Jeu	5	Janv	Nuit	Amb Delahaye
Ven	6	Janv	Nuit	Gamaches Ambulance
Sam	7	Janv	Jour	Amb Ducatel
Sam	7	Janv	Nuit	Amb de Feuquieres
Dim	8	Janv	Jour	Amb Ducatel
Dim	8	Janv	Nuit	Amb de Feuquieres
Lun	9	Janv	Nuit	Amb du Vimeu
Mar	10	Janv	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	11	Janv	Nuit	Amb Destruel
Jeu	12	Janv	Nuit	Gamaches Ambulance
Ven	13	Janv	Nuit	Amb Ducatel
Sam	14	Janv	Jour	Amb Delahaye
Sam	14	Janv	Nuit	Amb Vacossaint
Dim	15	Janv	Jour	Amb Delahaye
Dim	15	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Lun	16	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Mar	17	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Mer	18	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Jeu	19	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Ven	20	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Sam	21	Janv	Jour	Amb Blanchart
Sam	21	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Dim	22	Janv	Jour	Amb Blanchart
Dim	22	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Lun	23	Janv	Nuit	Amb de Feuquieres
Mar	24	Janv	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	25	Janv	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu	26	Janv	Nuit	Amb Destruel
Ven	27	Janv	Nuit	Amb Ducatel
Sam	28	Janv	Jour	Amb de Feuquieres
Sam	28	Janv	Nuit	Amb Destruel
Dim	29	Janv	Jour	Amb de Feuquieres
Dim	29	Janv	Nuit	Gamaches Ambulance
Lun	30	Janv	Nuit	Amb Ducatel
Mar	31	Janv	Nuit	Amb Ducatel

Secteur 3 : FEUQUIERES EN VIMEU  
 Tel: 06.25.71.14.09 (secours 06.25.71.32.48)

FEVRIER 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Mer 1 Févr	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu 2 Févr	Nuit	Amb du Vimeu
Ven 3 Févr	Nuit	Gamaches Ambulance
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Delahaye</b>
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Vacossaint</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Delahaye</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Ducatel</b>
Lun 6 Févr	Nuit	Amb Destruel
Mar 7 Févr	Nuit	Amb de Feuquieres
Mer 8 Févr	Nuit	Amb Delahaye
Jeu 9 Févr	Nuit	Amb Delahaye
Ven 10 Févr	Nuit	Amb du Vimeu
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb de Feuquieres</b>
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Destruel</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb de Feuquieres</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gamaches Ambulance</b>
Lun 13 Févr	Nuit	Amb Blanchart
Mar 14 Févr	Nuit	Amb Blanchart
Mer 15 Févr	Nuit	Amb Blanchart
Jeu 16 Févr	Nuit	Amb Blanchart
Ven 17 Févr	Nuit	Amb Blanchart
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Blanchart</b>
Lun 20 Févr	Nuit	Amb de Feuquieres
Mar 21 Févr	Nuit	Amb de Feuquieres
Mer 22 Févr	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu 23 Févr	Nuit	Amb du Vimeu
Ven 24 Févr	Nuit	Gamaches Ambulance
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Ducatel</b>
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb de Feuquieres</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Ducatel</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Vacossaint</b>
Lun 27 Févr	Nuit	Amb Destruel
Mar 28 Févr	Nuit	Amb Ducatel
Mer 29 Févr	Nuit	Amb Ducatel

Secteur 3 : FEUQUIERES EN VIMEU  
 Tel: 06.25.71.14.09 (secours 06.25.71.32.48)

MARS 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Mars	Nuit	Amb du Vimeu
Ven 2 Mars	Nuit	Amb du Vimeu
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Delahaye</b>
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb de Feuquieres</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Delahaye</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gamaches Ambulance</b>
Lun 5 Mars	Nuit	Amb Ducatel
Mar 6 Mars	Nuit	Amb de Feuquieres
Mer 7 Mars	Nuit	Amb de Feuquieres
Jeu 8 Mars	Nuit	Amb du Vimeu
Ven 9 Mars	Nuit	Amb du Vimeu
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Ducatel</b>
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Destruel</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Vacossaint</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Blanchart</b>
Lun 12 Mars	Nuit	Amb Blanchart
Mar 13 Mars	Nuit	Amb Blanchart
Mer 14 Mars	Nuit	Amb Blanchart
Jeu 15 Mars	Nuit	Amb Blanchart
Ven 16 Mars	Nuit	Amb Blanchart
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Blanchart</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Blanchart</b>
Lun 19 Mars	Nuit	Amb Blanchart
Mar 20 Mars	Nuit	Amb de Feuquieres
Mer 21 Mars	Nuit	Amb de Feuquieres
Jeu 22 Mars	Nuit	Amb du Vimeu
Ven 23 Mars	Nuit	Amb du Vimeu
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Ducatel</b>
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gamaches Ambulance</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Ducatel</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Destruel</b>
Lun 26 Mars	Nuit	Gamaches Ambulance
Mar 27 Mars	Nuit	Amb de Feuquieres
Mer 28 Mars	Nuit	Amb Delahaye
Jeu 29 Mars	Nuit	Amb Delahaye
Ven 30 Mars	Nuit	Amb Ducatel
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Amb Destruel</b>
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Amb Vacossaint</b>

## Secteur 4 : FIENVILLERS

OCTOBRE 2011

DATE	PERIODE	PERMANENCE
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAÏN</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAÏN</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAÏN</b>
Lun 3 Oct	Nuit	PETAÏN
Mar 4 Oct	Nuit	VITRY
Mer 5 Oct	Nuit	VITRY
Jeu 6 Oct	Nuit	VITRY
Ven 7 Oct	Nuit	LES CANTONS
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAÏN</b>
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>LES CANTONS</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELATTRE</b>
Lun 10 Oct	Nuit	DELATTRE
Mar 11 Oct	Nuit	DELATTRE
Mer 12 Oct	Nuit	PETAÏN
Jeu 13 Oct	Nuit	PETAÏN
Ven 14 Oct	Nuit	PETAÏN
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>DELATTRE</b>
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAÏN</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAÏN</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>VITRY</b>
Lun 17 Oct	Nuit	VITRY
Mar 18 Oct	Nuit	VITRY
Mer 19 Oct	Nuit	LES CANTONS
Jeu 20 Oct	Nuit	LES CANTONS
Ven 21 Oct	Nuit	LES CANTONS
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELATTRE</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAÏN</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELATTRE</b>
Lun 24 Oct	Nuit	DELATTRE
Mar 25 Oct	Nuit	PETAÏN
Mer 26 Oct	Nuit	PETAÏN
Jeu 27 Oct	Nuit	PETAÏN
Ven 28 Oct	Nuit	PETAÏN
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>LES CANTONS</b>
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>VITRY</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>DELATTRE</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>VITRY</b>
Lun 31 Oct	Nuit	VITRY



## Secteur 4 : FIENVILLERS

NOVEMBRE 2011

DATE			PERIODE	PERMANENCE
<b>Mar</b>	<b>1</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>LES CANTONS</b>
Mar	1	Nov	Nuit	PETAIN
Mer	2	Nov	Nuit	PETAIN
Jeu	3	Nov	Nuit	PETAIN
Ven	4	Nov	Nuit	PETAIN
<b>Sam</b>	<b>5</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Sam</b>	<b>5</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELATTRE</b>
<b>Dim</b>	<b>6</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim</b>	<b>6</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELATTRE</b>
Lun	7	Nov	Nuit	DELATTRE
Mar	8	Nov	Nuit	LES CANTONS
Mer	9	Nov	Nuit	LES CANTONS
Jeu	10	Nov	Jour	PETAIN
<b>Ven</b>	<b>11</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>DELATTRE</b>
Ven	11	Nov	Nuit	PETAIN
<b>Sam</b>	<b>12</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Sam</b>	<b>12</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim</b>	<b>13</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim</b>	<b>13</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>VITRY</b>
Lun	14	Nov	Nuit	VITRY
Mar	15	Nov	Nuit	VITRY
Mer	16	Nov	Nuit	VITRY
Jeu	17	Nov	Nuit	PETAIN
Ven	18	Nov	Nuit	PETAIN
<b>Sam</b>	<b>19</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>LES CANTONS</b>
<b>Sam</b>	<b>19</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim</b>	<b>20</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>DELATTRE</b>
<b>Dim</b>	<b>20</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
Lun	21	Nov	Nuit	VITRY
Mar	22	Nov	Nuit	VITRY
Mer	23	Nov	Nuit	VITRY
Jeu	24	Nov	Nuit	VITRY
Ven	25	Nov	Nuit	LES CANTONS
<b>Sam</b>	<b>26</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Sam</b>	<b>26</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>LES CANTONS</b>
<b>Dim</b>	<b>27</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Dim</b>	<b>27</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELATTRE</b>
Lun	28	Nov	Nuit	DELATTRE
Mar	29	Nov	Nuit	DELATTRE
Mer	30	Nov	Nuit	DELATTRE

## Secteur 4 : FIENVILLERS

DECEMBRE 2011

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Jeu	1	Déc	Nuit	PETAIN
Ven	2	Déc	Nuit	PETAIN
<b>Sam</b>	<b>3</b>	<b>Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>LES CANTONS</b>
<b>Sam</b>	<b>3</b>	<b>Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim</b>	<b>4</b>	<b>Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Dim</b>	<b>4</b>	<b>Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
Lun	5	Déc	Nuit	DELATTRE
Mar	6	Déc	Nuit	DELATTRE
Mer	7	Déc	Nuit	DELATTRE
Jeu	8	Déc	Nuit	DELATTRE
Ven	9	Déc	Nuit	LES CANTONS
<b>Sam</b>	<b>10</b>	<b>Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Sam</b>	<b>10</b>	<b>Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>LES CANTONS</b>
<b>Dim</b>	<b>11</b>	<b>Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim</b>	<b>11</b>	<b>Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>VITRY</b>
Lun	12	Déc	Nuit	VITRY
Mar	13	Déc	Nuit	VITRY
Mer	14	Déc	Nuit	VITRY
Jeu	15	Déc	Nuit	LES CANTONS
Ven	16	Déc	Nuit	LES CANTONS
<b>Sam</b>	<b>17</b>	<b>Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Sam</b>	<b>17</b>	<b>Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim</b>	<b>18</b>	<b>Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Dim</b>	<b>18</b>	<b>Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
Lun	19	Déc	Nuit	PETAIN
Mar	20	Déc	Nuit	PETAIN
Mer	21	Déc	Nuit	DELATTRE
Jeu	22	Déc	Nuit	DELATTRE
Ven	23	Déc	Nuit	DELATTRE
<b>Sam</b>	<b>24</b>	<b>Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>LES CANTONS</b>
<b>Sam</b>	<b>24</b>	<b>Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim</b>	<b>25</b>	<b>Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>DELATTRE</b>
<b>Dim</b>	<b>25</b>	<b>Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
Lun	26	Déc	Nuit	PETAIN
Mar	27	Déc	Nuit	PETAIN
Mer	28	Déc	Nuit	VITRY
Jeu	29	Déc	Nuit	VITRY
Ven	30	Déc	Nuit	VITRY
<b>Sam</b>	<b>31</b>	<b>Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Sam</b>	<b>31</b>	<b>Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>VITRY</b>

## Secteur 4 : FIENVILLERS

JANVIER 2012

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Dim	1	Janv	Jour	<b>PETAÏN</b>
Dim	1	Janv	Nuit	<b>PETAÏN</b>
Lun	2	Janv	Nuit	PETAÏN
Mar	3	Janv	Nuit	PETAÏN
Mer	4	Janv	Nuit	PETAÏN
Jeu	5	Janv	Nuit	VITRY
Ven	6	Janv	Nuit	VITRY
Sam	7	Janv	Jour	<b>DELATTRE</b>
Sam	7	Janv	Nuit	<b>VITRY</b>
Dim	8	Janv	Jour	<b>PETAÏN</b>
Dim	8	Janv	Nuit	<b>VITRY</b>
Lun	9	Janv	Nuit	LES CANTONS
Mar	10	Janv	Nuit	LES CANTONS
Mer	11	Janv	Nuit	LES CANTONS
Jeu	12	Janv	Nuit	DELATTRE
Ven	13	Janv	Nuit	DELATTRE
Sam	14	Janv	Jour	<b>VITRY</b>
Sam	14	Janv	Nuit	<b>DELATTRE</b>
Dim	15	Janv	Jour	<b>DELATTRE</b>
Dim	15	Janv	Nuit	<b>PETAÏN</b>
Lun	16	Janv	Nuit	PETAÏN
Mar	17	Janv	Nuit	PETAÏN
Mer	18	Janv	Nuit	VITRY
Jeu	19	Janv	Nuit	VITRY
Ven	20	Janv	Nuit	VITRY
Sam	21	Janv	Jour	<b>LES CANTONS</b>
Sam	21	Janv	Nuit	<b>LES CANTONS</b>
Dim	22	Janv	Jour	<b>PETAÏN</b>
Dim	22	Janv	Nuit	<b>PETAÏN</b>
Lun	23	Janv	Nuit	PETAÏN
Mar	24	Janv	Nuit	DELATTRE
Mer	25	Janv	Nuit	DELATTRE
Jeu	26	Janv	Nuit	DELATTRE
Ven	27	Janv	Nuit	LES CANTONS
Sam	28	Janv	Jour	<b>PETAÏN</b>
Sam	28	Janv	Nuit	<b>LES CANTONS</b>
Dim	29	Janv	Jour	<b>PETAÏN</b>
Dim	29	Janv	Nuit	<b>VITRY</b>
Lun	30	Janv	Nuit	VITRY
Mar	31	Janv	Nuit	VITRY

## Secteur 4 : FIENVILLERS

FEVRIER 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Mer 1 Févr	Nuit	PETAIN
Jeu 2 Févr	Nuit	PETAIN
Ven 3 Févr	Nuit	PETAIN
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>DELATTRE</b>
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELATTRE</b>
Lun 6 Févr	Nuit	DELATTRE
Mar 7 Févr	Nuit	DELATTRE
Mer 8 Févr	Nuit	DELATTRE
Jeu 9 Févr	Nuit	LES CANTONS
Ven 10 Févr	Nuit	LES CANTONS
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>DELATTRE</b>
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>LES CANTONS</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>VITRY</b>
Lun 13 Févr	Nuit	VITRY
Mar 14 Févr	Nuit	VITRY
Mer 15 Févr	Nuit	VITRY
Jeu 16 Févr	Nuit	PETAIN
Ven 17 Févr	Nuit	PETAIN
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>DELATTRE</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
Lun 20 Févr	Nuit	VITRY
Mar 21 Févr	Nuit	VITRY
Mer 22 Févr	Nuit	VITRY
Jeu 23 Févr	Nuit	VITRY
Ven 24 Févr	Nuit	PETAIN
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>LES CANTONS</b>
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAIN</b>
Lun 27 Févr	Nuit	PETAIN
Mar 28 Févr	Nuit	LES CANTONS
Mer 29 Févr	Nuit	LES CANTONS

## Secteur 4 : FIENVILLERS

MARS 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Mars	Nuit	DELATTRE
Ven 2 Mars	Nuit	DELATTRE
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAÏN</b>
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELATTRE</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAÏN</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>LES CANTONS</b>
Lun 5 Mars	Nuit	LES CANTONS
Mar 6 Mars	Nuit	LES CANTONS
Mer 7 Mars	Nuit	VITRY
Jeu 8 Mars	Nuit	VITRY
Ven 9 Mars	Nuit	VITRY
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAÏN</b>
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAÏN</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAÏN</b>
Lun 12 Mars	Nuit	PETAÏN
Mar 13 Mars	Nuit	PETAÏN
Mer 14 Mars	Nuit	DELATTRE
Jeu 15 Mars	Nuit	DELATTRE
Ven 16 Mars	Nuit	DELATTRE
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>LES CANTONS</b>
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAÏN</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>VITRY</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAÏN</b>
Lun 19 Mars	Nuit	PETAÏN
Mar 20 Mars	Nuit	VITRY
Mer 21 Mars	Nuit	VITRY
Jeu 22 Mars	Nuit	VITRY
Ven 23 Mars	Nuit	LES CANTONS
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>DELATTRE</b>
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>LES CANTONS</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>PETAÏN</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>VITRY</b>
Lun 26 Mars	Nuit	VITRY
Mar 27 Mars	Nuit	VITRY
Mer 28 Mars	Nuit	VITRY
Jeu 29 Mars	Nuit	PETAÏN
Ven 30 Mars	Nuit	PETAÏN
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>DELATTRE</b>
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>PETAÏN</b>

## Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

OCTOBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>
Lun 3 Oct	Nuit	Beaucampoises
Mar 4 Oct	Nuit	Beaucampoises
Mer 5 Oct	Nuit	Conty
Jeu 6 Oct	Nuit	Conty
Ven 7 Oct	Nuit	Conty
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Evoissons</b>
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 10 Oct	Nuit	Gaillard
Mar 11 Oct	Nuit	Gaillard
Mer 12 Oct	Nuit	Gaillard
Jeu 13 Oct	Nuit	Molliens Dreuil
Ven 14 Oct	Nuit	Molliens Dreuil
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Evoissons</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>
Lun 17 Oct	Nuit	Beaucampoises
Mar 18 Oct	Nuit	Beaucampoises
Mer 19 Oct	Nuit	Beaucampoises
Jeu 20 Oct	Nuit	Molliens Dreuil
Ven 21 Oct	Nuit	Molliens Dreuil
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Conty</b>
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Poyaises</b>
Lun 24 Oct	Nuit	Gaillard
Mar 25 Oct	Nuit	Gaillard
Mer 26 Oct	Nuit	Gaillard
Jeu 27 Oct	Nuit	Poyaises
Ven 28 Oct	Nuit	Conty
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
Lun 31 Oct	Nuit	Conty

## Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

NOVEMBRE 2011

DATE			PERIODE	PERMANENCE
<b>Mar</b>	<b>1</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Beaucampoises</b>
Mar	1	Nov	Nuit	Molliens Dreuil
Mer	2	Nov	Nuit	Molliens Dreuil
Jeu	3	Nov	Nuit	Molliens Dreuil
Ven	4	Nov	Nuit	Conty
<b>Sam</b>	<b>5</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Sam</b>	<b>5</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim</b>	<b>6</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Dim</b>	<b>6</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
Lun	7	Nov	Nuit	Conty
Mar	8	Nov	Nuit	Conty
Mer	9	Nov	Nuit	Poyaises
Jeu	10	Nov	Jour	Poyaises
<b>Ven</b>	<b>11</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Evoissons</b>
Ven	11	Nov	Nuit	Gaillard
<b>Sam</b>	<b>12</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam</b>	<b>12</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim</b>	<b>13</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim</b>	<b>13</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun	14	Nov	Nuit	Gaillard
Mar	15	Nov	Nuit	Conty
Mer	16	Nov	Nuit	Conty
Jeu	17	Nov	Nuit	Conty
Ven	18	Nov	Nuit	Beaucampoises
<b>Sam</b>	<b>19</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam</b>	<b>19</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Dim</b>	<b>20</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Evoissons</b>
<b>Dim</b>	<b>20</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>
Lun	21	Nov	Nuit	Gaillard
Mar	22	Nov	Nuit	Gaillard
Mer	23	Nov	Nuit	Gaillard
Jeu	24	Nov	Nuit	Gaillard
Ven	25	Nov	Nuit	Molliens Dreuil
<b>Sam</b>	<b>26</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Conty</b>
<b>Sam</b>	<b>26</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
<b>Dim</b>	<b>27</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim</b>	<b>27</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
Lun	28	Nov	Nuit	Beaucampoises
Mar	29	Nov	Nuit	Beaucampoises
Mer	30	Nov	Nuit	Beaucampoises

## Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

DECEMBRE 2011

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Déc	Nuit	Conty
Ven 2 Déc	Nuit	Conty
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Evoissons</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
Lun 5 Déc	Nuit	Gaillard
Mar 6 Déc	Nuit	Gaillard
Mer 7 Déc	Nuit	Gaillard
Jeu 8 Déc	Nuit	Gaillard
Ven 9 Déc	Nuit	Molliens Dreuil
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Conty</b>
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
Lun 12 Déc	Nuit	Beaucampoises
Mar 13 Déc	Nuit	Beaucampoises
Mer 14 Déc	Nuit	Beaucampoises
Jeu 15 Déc	Nuit	Beaucampoises
Ven 16 Déc	Nuit	Gaillard
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 19 Déc	Nuit	Gaillard
Mar 20 Déc	Nuit	Beaucampoises
Mer 21 Déc	Nuit	Beaucampoises
Jeu 22 Déc	Nuit	Beaucampoises
Ven 23 Déc	Nuit	Beaucampoises
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Evoissons</b>
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Poyaises</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Evoissons</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Poyaises</b>
Lun 26 Déc	Nuit	Conty
Mar 27 Déc	Nuit	Conty
Mer 28 Déc	Nuit	Conty
Jeu 29 Déc	Nuit	Conty
Ven 30 Déc	Nuit	Beaucampoises
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Dim 1 Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 1 Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>



## Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

JANVIER 2012

DATE			PERIODE	PERMANENCE
<b>Dim</b>	<b>1</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim</b>	<b>1</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>
Lun	2	Janv	Nuit	Beaucampoises
Mar	3	Janv	Nuit	Conty
Mer	4	Janv	Nuit	Conty
Jeu	5	Janv	Nuit	Conty
Ven	6	Janv	Nuit	Conty
<b>Sam</b>	<b>7</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam</b>	<b>7</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
<b>Dim</b>	<b>8</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim</b>	<b>8</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
Lun	9	Janv	Nuit	Molliens Dreuil
Mar	10	Janv	Nuit	Beaucampoises
Mer	11	Janv	Nuit	Beaucampoises
Jeu	12	Janv	Nuit	Beaucampoises
Ven	13	Janv	Nuit	Beaucampoises
<b>Sam</b>	<b>14</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Conty</b>
<b>Sam</b>	<b>14</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Poyaises</b>
<b>Dim</b>	<b>15</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim</b>	<b>15</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Poyaises</b>
Lun	16	Janv	Nuit	Gaillard
Mar	17	Janv	Nuit	Gaillard
Mer	18	Janv	Nuit	Gaillard
Jeu	19	Janv	Nuit	Gaillard
Ven	20	Janv	Nuit	Gaillard
<b>Sam</b>	<b>21</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Sam</b>	<b>21</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim</b>	<b>22</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Dim</b>	<b>22</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun	23	Janv	Nuit	Gaillard
Mar	24	Janv	Nuit	Molliens Dreuil
Mer	25	Janv	Nuit	Molliens Dreuil
Jeu	26	Janv	Nuit	Molliens Dreuil
Ven	27	Janv	Nuit	Conty
<b>Sam</b>	<b>28</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam</b>	<b>28</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim</b>	<b>29</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>Evoissons</b>
<b>Dim</b>	<b>29</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
Lun	30	Janv	Nuit	Conty
Mar	31	Janv	Nuit	Beaucampoises

## Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

FEVRIER 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Mer 1 Févr	Nuit	Beaucampoises
Jeu 2 Févr	Nuit	Beaucampoises
Ven 3 Févr	Nuit	Beaucampoises
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Evoissons</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 6 Févr	Nuit	Gaillard
Mar 7 Févr	Nuit	Gaillard
Mer 8 Févr	Nuit	Gaillard
Jeu 9 Févr	Nuit	Conty
Ven 10 Févr	Nuit	Conty
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Evoissons</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
Lun 13 Févr	Nuit	Molliens Dreuil
Mar 14 Févr	Nuit	Molliens Dreuil
Mer 15 Févr	Nuit	Molliens Dreuil
Jeu 16 Févr	Nuit	Beaucampoises
Ven 17 Févr	Nuit	Beaucampoises
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>
Lun 20 Févr	Nuit	Poyaises
Mar 21 Févr	Nuit	Poyaises
Mer 22 Févr	Nuit	Gaillard
Jeu 23 Févr	Nuit	Gaillard
Ven 24 Févr	Nuit	Gaillard
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
Lun 27 Févr	Nuit	Conty
Mar 28 Févr	Nuit	Conty
Mer 29 Févr	Nuit	Conty

## Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

MARS 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Mars	Nuit	Molliens Dreuil
Ven 2 Mars	Nuit	Molliens Dreuil
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Evoissons</b>
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Evoissons</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>
Lun 5 Mars	Nuit	Beaucampoises
Mar 6 Mars	Nuit	Conty
Mer 7 Mars	Nuit	Conty
Jeu 8 Mars	Nuit	Conty
Ven 9 Mars	Nuit	Gaillard
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 12 Mars	Nuit	Gaillard
Mar 13 Mars	Nuit	Conty
Mer 14 Mars	Nuit	Conty
Jeu 15 Mars	Nuit	Conty
Ven 16 Mars	Nuit	Conty
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Molliens Dreuil</b>
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Hannedouche</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Beaucampoises</b>
Lun 19 Mars	Nuit	Beaucampoises
Mar 20 Mars	Nuit	Beaucampoises
Mer 21 Mars	Nuit	Beaucampoises
Jeu 22 Mars	Nuit	Beaucampoises
Ven 23 Mars	Nuit	Poyaises
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Conty</b>
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Poyaises</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Conty</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Gaillard</b>
Lun 26 Mars	Nuit	Gaillard
Mar 27 Mars	Nuit	Gaillard
Mer 28 Mars	Nuit	Gaillard
Jeu 29 Mars	Nuit	Molliens Dreuil
Ven 30 Mars	Nuit	Molliens Dreuil
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Beaucampoises</b>
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Molliens Dreuil</b>

## Secteur 6 : RIBEMONT SUR ANCRE

OCTOBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
Lun 3 Oct	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mar 4 Oct	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mer 5 Oct	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Jeu 6 Oct	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven 7 Oct	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance ESTIENNE</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance DECROIX-DUBAS</b>
Lun 10 Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar 11 Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer 12 Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu 13 Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven 14 Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
Lun 17 Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar 18 Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer 19 Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu 20 Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven 21 Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
Lun 24 Oct	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mar 25 Oct	Nuit	Ambulance CORBEENNE
Mer 26 Oct	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Jeu 27 Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven 28 Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
Lun 31 Oct	Nuit	Ambulance ESTIENNE

## Secteur 6 : RIBEMONT SUR ANCRE

NOVEMBRE 2011

DATE			PERIODE	PERMANENCE
<b>Mar</b>	<b>1</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
Mar	1	Nov	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mer	2	Nov	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Jeu	3	Nov	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven	4	Nov	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
<b>Sam</b>	<b>5</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Sam</b>	<b>5</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim</b>	<b>6</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Dim</b>	<b>6</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
Lun	7	Nov	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Mar	8	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	9	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	10	Nov	Jour	Ambulance GRICOURT
<b>Ven</b>	<b>11</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
Ven	11	Nov	Nuit	<b>Ambulance DECROIX-DUBAS</b>
<b>Sam</b>	<b>12</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Sam</b>	<b>12</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim</b>	<b>13</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Dim</b>	<b>13</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
Lun	14	Nov	Nuit	Ambulance CORBEENNE
Mar	15	Nov	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mer	16	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Jeu	17	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	18	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
<b>Sam</b>	<b>19</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance DECROIX-DUBAS</b>
<b>Sam</b>	<b>19</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim</b>	<b>20</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance ESTIENNE</b>
<b>Dim</b>	<b>20</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
Lun	21	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	22	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	23	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	24	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	25	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
<b>Sam</b>	<b>26</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam</b>	<b>26</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Dim</b>	<b>27</b>	<b>Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim</b>	<b>27</b>	<b>Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
Lun	28	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	29	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	30	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ

## Secteur 6 : RIBEMONT SUR ANCRE

DECEMBRE 2011

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven 2 Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
Lun 5 Déc	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mar 6 Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mer 7 Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Jeu 8 Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven 9 Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
Lun 12 Déc	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Mar 13 Déc	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mer 14 Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Jeu 15 Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven 16 Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
Lun 19 Déc	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mar 20 Déc	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer 21 Déc	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu 22 Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven 23 Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance ESTIENNE</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
Lun 26 Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mar 27 Déc	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer 28 Déc	Nuit	Ambulance CORBEENNE
Jeu 29 Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven 30 Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>

## Secteur 6 : RIBEMONT SUR ANCRE

JANVIER 2012

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Dim 1 Janv</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance DECROIX-DUBAS</b>
<b>Dim 1 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Lun 2 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Mar 3 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Mer 4 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Jeu 5 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Ven 6 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Sam 7 Janv</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 7 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Dim 8 Janv</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 8 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Lun 9 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance ESTIENNE</b>
<b>Mar 10 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance DECROIX-DUBAS</b>
<b>Mer 11 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Jeu 12 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Ven 13 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 14 Janv</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Sam 14 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 15 Janv</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Dim 15 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Lun 16 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Mar 17 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Mer 18 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Jeu 19 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Ven 20 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 21 Janv</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance DECROIX-DUBAS</b>
<b>Sam 21 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 22 Janv</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance CORBEENNE</b>
<b>Dim 22 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Lun 23 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Mar 24 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Mer 25 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Jeu 26 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Ven 27 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 28 Janv</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 28 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Dim 29 Janv</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 29 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Lun 30 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Mar 31 Janv</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance ESTIENNE</b>

## Secteur 6 : RIBEMONT SUR ANCRE

FEVRIER 2012

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Mer 1 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Jeu 2 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Ven 3 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Lun 6 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance DECROIX-DUBAS</b>
<b>Mar 7 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Mer 8 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Jeu 9 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Ven 10 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance CORBEENNE</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Lun 13 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Mar 14 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Mer 15 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Jeu 16 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Ven 17 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Lun 20 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance ESTIENNE</b>
<b>Mar 21 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Mer 22 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Jeu 23 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Ven 24 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance DECROIX-DUBAS</b>
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Lun 27 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Mar 28 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance ESTIENNE</b>
<b>Mer 29 Févr</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance DECROIX-DUBAS</b>



## Secteur 6 : RIBEMONT SUR ANCRE

MARS 2012

<b>Jeu 1 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Ven 2 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Lun 5 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance CORBEENNE</b>
<b>Mar 6 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Mer 7 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Jeu 8 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Ven 9 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Lun 12 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance ESTIENNE</b>
<b>Mar 13 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance DECROIX-DUBAS</b>
<b>Mer 14 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Jeu 15 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Ven 16 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Lun 19 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance DECROIX-DUBAS</b>
<b>Mar 20 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Mer 21 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Jeu 22 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Ven 23 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance ESTIENNE</b>
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Lun 26 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance REGIONALE ALBERT</b>
<b>Mar 27 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Mer 28 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance GRICOURT</b>
<b>Jeu 29 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Ven 30 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulance DECROIX-DUBAS</b>
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>NUIT</b>	<b>Ambulance LERAILLEZ</b>

## Secteur 7 : MOREUIL

Tel: 06.89.55.52.52 Secours (06.78.36.62.35)

OCTOBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 3 Oct	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mar 4 Oct	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mer 5 Oct	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu 6 Oct	Nuit	RICHARD
Ven 7 Oct	Nuit	RICHARD
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 10 Oct	Nuit	RICHARD
Mar 11 Oct	Nuit	RICHARD
Mer 12 Oct	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu 13 Oct	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Ven 14 Oct	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 17 Oct	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mar 18 Oct	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mer 19 Oct	Nuit	RICHARD
Jeu 20 Oct	Nuit	RICHARD
Ven 21 Oct	Nuit	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
Lun 24 Oct	Nuit	RICHARD
Mar 25 Oct	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mer 26 Oct	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu 27 Oct	Nuit	RICHARD
Ven 28 Oct	Nuit	RICHARD
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 31 Oct	Nuit	RICHARD

## Secteur 7 : MOREUIL

Tel: 06.89.55.52.52 Secours (06.78.36.62.35)

NOVEMBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Mar 1 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
Mar 1 Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Mer 2 Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Jeu 3 Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Ven 4 Nov	Nuit	RICHARD
<b>Sam 5 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 5 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 6 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 6 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 7 Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Mar 8 Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Mer 9 Nov	Nuit	RICHARD
Jeu 10 Nov	Jour	RICHARD
<b>Ven 11 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
Ven 11 Nov	Nuit	RICHARD
<b>Sam 12 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 12 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Dim 13 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 13 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
Lun 14 Nov	Nuit	RICHARD
Mar 15 Nov	Nuit	RICHARD
Mer 16 Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Jeu 17 Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Ven 18 Nov	Nuit	DELBRAYELLE
<b>Sam 19 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 19 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 20 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 20 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 21 Nov	Nuit	AMB DU SANTERRE
Mar 22 Nov	Nuit	AMB DU SANTERRE
Mer 23 Nov	Nuit	RICHARD
Jeu 24 Nov	Nuit	RICHARD
Ven 25 Nov	Nuit	RICHARD
<b>Sam 26 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Sam 26 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 27 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Dim 27 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 28 Nov	Nuit	RICHARD
Mar 29 Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Mer 30 Nov	Nuit	DELBRAYELLE

## Secteur 7 : MOREUIL

Tel: 06.89.55.52.52 Secours (06.78.36.62.35)

DECEMBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
Jeu 1 Déc	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Ven 2 Déc	Nuit	RICHARD
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 5 Déc	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mar 6 Déc	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mer 7 Déc	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu 8 Déc	Nuit	RICHARD
Ven 9 Déc	Nuit	RICHARD
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
Lun 12 Déc	Nuit	<b>AMB DU SANTERRE</b>
Mar 13 Déc	Nuit	RICHARD
Mer 14 Déc	Nuit	RICHARD
Jeu 15 Déc	Nuit	RICHARD
Ven 16 Déc	Nuit	RICHARD
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 19 Déc	Nuit	<b>RICHARD</b>
Mar 20 Déc	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mer 21 Déc	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu 22 Déc	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Ven 23 Déc	Nuit	RICHARD
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 26 Déc	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mar 27 Déc	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mer 28 Déc	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu 29 Déc	Nuit	RICHARD
Ven 30 Déc	Nuit	RICHARD
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 1 Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>DELBRAYELLE</b>

## Secteur 7 : MOREUIL

Tel: 06.89.55.52.52 Secours (06.78.36.62.35)

JANVIER 2012

DATE			PERIODE	PERMANENCE
<b>Dim</b>	<b>1</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Dim</b>	<b>1</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun	2	Janv	Nuit	RICHARD
Mar	3	Janv	Nuit	RICHARD
Mer	4	Janv	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu	5	Janv	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Ven	6	Janv	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Sam</b>	<b>7</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam</b>	<b>7</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim</b>	<b>8</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim</b>	<b>8</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun	9	Janv	Nuit	RICHARD
Mar	10	Janv	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mer	11	Janv	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu	12	Janv	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Ven	13	Janv	Nuit	RICHARD
<b>Sam</b>	<b>14</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Sam</b>	<b>14</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim</b>	<b>15</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Dim</b>	<b>15</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun	16	Janv	Nuit	RICHARD
Mar	17	Janv	Nuit	RICHARD
Mer	18	Janv	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu	19	Janv	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Ven	20	Janv	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Sam</b>	<b>21</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam</b>	<b>21</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim</b>	<b>22</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim</b>	<b>22</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun	23	Janv	Nuit	<b>AMB DU SANTERRE</b>
Mar	24	Janv	Nuit	<b>AMB DU SANTERRE</b>
Mer	25	Janv	Nuit	<b>AMB DU SANTERRE</b>
Jeu	26	Janv	Nuit	RICHARD
Ven	27	Janv	Nuit	RICHARD
<b>Sam</b>	<b>28</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Sam</b>	<b>28</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim</b>	<b>29</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Dim</b>	<b>29</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun	30	Janv	Nuit	<b>RICHARD</b>
Mar	31	Janv	Nuit	RICHARD

## Secteur 7 : MOREUIL

Tel: 06.89.55.52.52 Secours (06.78.36.62.35)

FEVRIER 2012

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
Mer 1 Févr	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu 2 Févr	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Ven 3 Févr	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 6 Févr	Nuit	RICHARD
Mar 7 Févr	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mer 8 Févr	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu 9 Févr	Nuit	RICHARD
Ven 10 Févr	Nuit	RICHARD
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 13 Févr	Nuit	RICHARD
Mar 14 Févr	Nuit	RICHARD
Mer 15 Févr	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu 16 Févr	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Ven 17 Févr	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 20 Févr	Nuit	<b>AMB DU SANTERRE</b>
Mar 21 Févr	Nuit	<b>AMB DU SANTERRE</b>
Mer 22 Févr	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu 23 Févr	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Ven 24 Févr	Nuit	RICHARD
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 27 Févr	Nuit	<b>RICHARD</b>
Mar 28 Févr	Nuit	<b>RICHARD</b>
Mer 29 Févr	Nuit	<b>RICHARD</b>

## Secteur 7 : MOREUIL

Tel: 06.89.55.52.52 Secours (06.78.36.62.35)

MARS 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Mars	Nuit	RICHARD
Ven 2 Mars	Nuit	RICHARD
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>DELBRAYELLE</b>
Lun 5 Mars	Nuit	RICHARD
Mar 6 Mars	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mer 7 Mars	Nuit	RICHARD
Jeu 8 Mars	Nuit	RICHARD
Ven 9 Mars	Nuit	RICHARD
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
Lun 12 Mars	Nuit	<b>AMB DU SANTERRE</b>
Mar 13 Mars	Nuit	RICHARD
Mer 14 Mars	Nuit	RICHARD
Jeu 15 Mars	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Ven 16 Mars	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 19 Mars	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mar 20 Mars	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Mer 21 Mars	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu 22 Mars	Nuit	RICHARD
Ven 23 Mars	Nuit	RICHARD
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>AMB DU SANTERRE</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>
Lun 26 Mars	Nuit	RICHARD
Mar 27 Mars	Nuit	RICHARD
Mer 28 Mars	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Jeu 29 Mars	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
Ven 30 Mars	Nuit	<b>DELBRAYELLE</b>
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>RICHARD</b>
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>RICHARD</b>

## Secteur 8 : PERONNE

Tel:06.89.55.40.47 (Secours 06.82.53.78.02)

OCTOBRE 2011

<b>Sam</b>	<b>1</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Sam</b>	<b>1</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>EPEHY</b>
<b>Dim</b>	<b>2</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim</b>	<b>2</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>CARLIER</b>
Lun	3	Oct	Nuit	HUZJAN
Mar	4	Oct	Nuit	HUZJAN
Mer	5	Oct	Nuit	HUZJAN
Jeu	6	Oct	Nuit	CARLIER
Ven	7	Oct	Nuit	AMBUL 2000
<b>Sam</b>	<b>8</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam</b>	<b>8</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim</b>	<b>9</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim</b>	<b>9</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
Lun	10	Oct	Nuit	HUZJAN
Mar	11	Oct	Nuit	CARLIER
Mer	12	Oct	Nuit	CARLIER
Jeu	13	Oct	Nuit	CARLIER
Ven	14	Oct	Nuit	CARLIER
<b>Sam</b>	<b>15</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam</b>	<b>15</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim</b>	<b>16</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>EPEHY</b>
<b>Dim</b>	<b>16</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>HUZJAN</b>
Lun	17	Oct	Nuit	HUZJAN
Mar	18	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer	19	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu	20	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	21	Oct	Nuit	AMBUL 2000
<b>Sam</b>	<b>22</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Sam</b>	<b>22</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim</b>	<b>23</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Dim</b>	<b>23</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Lun	24	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	25	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer	26	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu	27	Oct	Nuit	CARLIER
Ven	28	Oct	Nuit	CARLIER
<b>Sam</b>	<b>29</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Sam</b>	<b>29</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>MASSE</b>
<b>Dim</b>	<b>30</b>	<b>Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim</b>	<b>30</b>	<b>Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Lun	31	Oct	Nuit	HUZJAN



## Secteur 8 : PERONNE

Tel:06.89.55.40.47 (Secours 06.82.53.78.02)

NOVEMBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Mar 1 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Mar 1 Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer 2 Nov	Nuit	HUZJAN
Jeu 3 Nov	Nuit	CARLIER
Ven 4 Nov	Nuit	AMBUL 2000
<b>Sam 5 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam 5 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim 6 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim 6 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
Lun 7 Nov	Nuit	HUZJAN
Mar 8 Nov	Nuit	HUZJAN
Mer 9 Nov	Nuit	CARLIER
Jeu 10 Nov	Jour	CARLIER
<b>Ven 11 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>DUFLOT</b>
Ven 11 Nov	Nuit	CARLIER
<b>Sam 12 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam 12 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>EPEHY</b>
<b>Dim 13 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim 13 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Lun 14 Nov	Nuit	HUZJAN
Mar 15 Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer 16 Nov	Nuit	HUZJAN
Jeu 17 Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven 18 Nov	Nuit	AMBUL 2000
<b>Sam 19 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>MASSE</b>
<b>Sam 19 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>EPEHY</b>
<b>Dim 20 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim 20 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Lun 21 Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar 22 Nov	Nuit	CARLIER
Mer 23 Nov	Nuit	CARLIER
Jeu 24 Nov	Nuit	CARLIER
Ven 25 Nov	Nuit	CARLIER
<b>Sam 26 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Sam 26 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim 27 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Dim 27 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Lun 28 Nov	Nuit	HUZJAN
Mar 29 Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer 30 Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE

## Secteur 8 : PERONNE

Tel:06.89.55.40.47 (Secours 06.82.53.78.02)

DECEMBRE 2011

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven 2 Déc	Nuit	CARLIER
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>HUZJAN</b>
Lun 5 Déc	Nuit	HUZJAN
Mar 6 Déc	Nuit	CARLIER
Mer 7 Déc	Nuit	HUZJAN
Jeu 8 Déc	Nuit	CARLIER
Ven 9 Déc	Nuit	AMBUL 2000
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>EPEHY</b>
Lun 12 Déc	Nuit	HUZJAN
Mar 13 Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer 14 Déc	Nuit	HUZJAN
Jeu 15 Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven 16 Déc	Nuit	AMBUL 2000
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Lun 19 Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar 20 Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer 21 Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu 22 Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven 23 Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>CARLIER</b>
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>CARLIER</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>MASSE</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
Lun 26 Déc	Nuit	HUZJAN
Mar 27 Déc	Nuit	CARLIER
Mer 28 Déc	Nuit	CARLIER
Jeu 29 Déc	Nuit	CARLIER
Ven 30 Déc	Nuit	HUZJAN
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>EPEHY</b>
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>

## Secteur 8 : PERONNE

Tel:06.89.55.40.47 (Secours 06.82.53.78.02)

JANVIER 2012

DATE			PERIODE	PERMANENCE
<b>Dim</b>	<b>1</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim</b>	<b>1</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>EPEHY</b>
Lun	2	Janv	Nuit	HUZJAN
Mar	3	Janv	Nuit	DUFLOT
Mer	4	Janv	Nuit	HUZJAN
Jeu	5	Janv	Nuit	HUZJAN
Ven	6	Janv	Nuit	AMBUL 2000
<b>Sam</b>	<b>7</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam</b>	<b>7</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim</b>	<b>8</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim</b>	<b>8</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Lun	9	Janv	Nuit	HUZJAN
Mar	10	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer	11	Janv	Nuit	HUZJAN
Jeu	12	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	13	Janv	Nuit	HUZJAN
<b>Sam</b>	<b>14</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Sam</b>	<b>14</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim</b>	<b>15</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Dim</b>	<b>15</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Lun	16	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	17	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer	18	Janv	Nuit	CARLIER
Jeu	19	Janv	Nuit	CARLIER
Ven	20	Janv	Nuit	AMBUL 2000
<b>Sam</b>	<b>21</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Sam</b>	<b>21</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim</b>	<b>22</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>EPEHY</b>
<b>Dim</b>	<b>22</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Lun	23	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	24	Janv	Nuit	CARLIER
Mer	25	Janv	Nuit	CARLIER
Jeu	26	Janv	Nuit	CARLIER
Ven	27	Janv	Nuit	CARLIER
<b>Sam</b>	<b>28</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam</b>	<b>28</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>MASSE</b>
<b>Dim</b>	<b>29</b>	<b>Janv</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim</b>	<b>29</b>	<b>Janv</b>	<b>Nuit</b>	<b>CARLIER</b>
Lun	30	Janv	Nuit	CARLIER
Mar	31	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE

## Secteur 8 : PERONNE

Tel:06.89.55.40.47 (Secours 06.82.53.78.02)

FEVRIER 2012

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
Mer 1 Févr	Nuit	HUZJAN
Jeu 2 Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven 3 Févr	Nuit	AMBUL 2000
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>EPEHY</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Lun 6 Févr	Nuit	HUZJAN
Mar 7 Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer 8 Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu 9 Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven 10 Févr	Nuit	HUZJAN
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Lun 13 Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar 14 Févr	Nuit	CARLIER
Mer 15 Févr	Nuit	CARLIER
Jeu 16 Févr	Nuit	CARLIER
Ven 17 Févr	Nuit	CARLIER
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>MASSE</b>
Lun 20 Févr	Nuit	HUZJAN
Mar 21 Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer 22 Févr	Nuit	HUZJAN
Jeu 23 Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven 24 Févr	Nuit	AMBUL 2000
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>EPEHY</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>HUZJAN</b>
Lun 27 Févr	Nuit	CARLIER
Mar 28 Févr	Nuit	CARLIER
Mer 29 Févr	Nuit	CARLIER

## Secteur 8 : PERONNE

Tel:06.89.55.40.47 (Secours 06.82.53.78.02)

MARS 2012

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
Jeu 1 Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven 2 Mars	Nuit	HUZJAN
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>EPEHY</b>
Lun 5 Mars	Nuit	HUZJAN
Mar 6 Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer 7 Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu 8 Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven 9 Mars	Nuit	AMBUL 2000
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>MASSE</b>
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>EPEHY</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
Lun 12 Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar 13 Mars	Nuit	CARLIER
Mer 14 Mars	Nuit	CARLIER
Jeu 15 Mars	Nuit	CARLIER
Ven 16 Mars	Nuit	CARLIER
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>PERONNE AMBULANCE</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>CARLIER</b>
Lun 19 Mars	Nuit	HUZJAN
Mar 20 Mars	Nuit	HUZJAN
Mer 21 Mars	Nuit	HUZJAN
Jeu 22 Mars	Nuit	CARLIER
Ven 23 Mars	Nuit	CARLIER
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>HUZJAN</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>DUFLOT</b>
Lun 26 Mars	Nuit	HUZJAN
Mar 27 Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer 28 Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu 29 Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven 30 Mars	Nuit	AMBUL 2000
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>DUFLOT</b>
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>CARLIER</b>

## Secteur 9 : NESLE

Tel: 06.89.55.54.51 (secours 06.82.53.70.35)

OCTOBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DEVAUX</b>
<b>Sam 1 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE GINO</b>
<b>Dim 2 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
Lun 3 Oct	Nuit	NESLE AMBULANCE
Mar 4 Oct	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Mer 5 Oct	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Jeu 6 Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Ven 7 Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE TRANCHANT</b>
<b>Sam 8 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>NESLE AMBULANCE</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DES HAUTS DE France</b>
<b>Dim 9 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DEVAUX</b>
Lun 10 Oct	Nuit	AMBULANCE GINO
Mar 11 Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mer 12 Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Jeu 13 Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Ven 14 Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DES HAUTS DE France</b>
<b>Sam 15 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE GINO</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Dim 16 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DEVAUX</b>
Lun 17 Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mar 18 Oct	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Mer 19 Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Jeu 20 Oct	Nuit	AMBULANCE GINO
Ven 21 Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Sam 22 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>NESLE AMBULANCE</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DES HAUTS DE France</b>
<b>Dim 23 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
Lun 24 Oct	Nuit	AMBULANCE GINO
Mar 25 Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mer 26 Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Jeu 27 Oct	Nuit	NESLE AMBULANCE
Ven 28 Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Sam 29 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE TRANCHANT</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE GINO</b>
<b>Dim 30 Oct</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
Lun 31 Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES

## Secteur 9 : NESLE

Tel: 06.89.55.54.51 (secours 06.82.53.70.35)

NOVEMBRE 2011

<b>DATE</b>	<b>PERIODE</b>	<b>PERMANENCE</b>
<b>Mar 1 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>NESLE AMBULANCE</b>
Mar 1 Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mer 2 Nov	Nuit	AMBULANCE GINO
Jeu 3 Nov	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Ven 4 Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
<b>Sam 5 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DEVAUX</b>
<b>Sam 5 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Dim 6 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE GINO</b>
<b>Dim 6 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DES HAUTS DE France</b>
Lun 7 Nov	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Mar 8 Nov	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT
Mer 9 Nov	Nuit	NESLE AMBULANCE
Jeu 10 Nov	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
<b>Ven 11 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE GINO</b>
Ven 11 Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
<b>Sam 12 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Sam 12 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE GINO</b>
<b>Dim 13 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Dim 13 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DEVAUX</b>
Lun 14 Nov	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Mar 15 Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mer 16 Nov	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Jeu 17 Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Ven 18 Nov	Nuit	AMBULANCE GINO
<b>Sam 19 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DES HAUTS DE France</b>
<b>Sam 19 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Dim 20 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Dim 20 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DEVAUX</b>
Lun 21 Nov	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Mar 22 Nov	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mer 23 Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Jeu 24 Nov	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT
Ven 25 Nov	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
<b>Sam 26 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>NESLE AMBULANCE</b>
<b>Sam 26 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE GINO</b>
<b>Dim 27 Nov</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Dim 27 Nov</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DES HAUTS DE France</b>
Lun 28 Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mar 29 Nov	Nuit	NESLE AMBULANCE
Mer 30 Nov	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France

## Secteur 9 : NESLE

Tel: 06.89.55.54.51 (secours 06.82.53.70.35)

DECEMBRE 2011

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Ven 2 Déc	Nuit	AMBULANCE GINO
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DEVAUX</b>
<b>Sam 3 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>NESLE AMBULANCE</b>
<b>Dim 4 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DEVAUX</b>
Lun 5 Déc	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Mar 6 Déc	Nuit	AMBULANCE GINO
Mer 7 Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Jeu 8 Déc	Nuit	AMBULANCE GINO
Ven 9 Déc	Nuit	NESLE AMBULANCE
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DES HAUTS DE France</b>
<b>Sam 10 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE GINO</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE TRANCHANT</b>
<b>Dim 11 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
Lun 12 Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mar 13 Déc	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Mer 14 Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Jeu 15 Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Ven 16 Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Sam 17 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DES HAUTS DE France</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Dim 18 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>NESLE AMBULANCE</b>
Lun 19 Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mar 20 Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mer 21 Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Jeu 22 Déc	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Ven 23 Déc	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE GINO</b>
<b>Sam 24 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DES HAUTS DE France</b>
<b>Dim 25 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
Lun 26 Déc	Nuit	NESLE AMBULANCE
Mar 27 Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mer 28 Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Jeu 29 Déc	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT
Ven 30 Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Jour</b>	<b>AMBULANCE DE CHAULNES</b>
<b>Sam 31 Déc</b>	<b>Nuit</b>	<b>AMBULANCE GINO</b>



## Secteur 9 : NESLE

Tel: 06.89.55.54.51 (secours 06.82.53.70.35)

JANVIER 2012

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Dim	1	Janv	Jour	Ambulance TRANCHANT
Dim	1	Janv	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Lun	2	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Mar	3	Janv	Nuit	Ambulance GINO
Mer	4	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Jeu	5	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Ven	6	Janv	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Sam	7	Janv	Jour	Ambulance DEVAUX
Sam	7	Janv	Nuit	Ambulance GINO
Dim	8	Janv	Jour	NESLE Ambulance
Dim	8	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Lun	9	Janv	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Mar	10	Janv	Nuit	Ambulance DEVAUX
Mer	11	Janv	Nuit	Ambulance DEVAUX
Jeu	12	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Ven	13	Janv	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Sam	14	Janv	Jour	Ambulance DEVAUX
Sam	14	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Dim	15	Janv	Jour	Ambulance TRANCHANT
Dim	15	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Lun	16	Janv	Nuit	Ambulance GINO
Mar	17	Janv	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Mer	18	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Jeu	19	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Ven	20	Janv	Nuit	NESLE Ambulance
Sam	21	Janv	Jour	Ambulance GINO
Sam	21	Janv	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Dim	22	Janv	Jour	Ambulance de CHAULNES
Dim	22	Janv	Nuit	Ambulance DEVAUX
Lun	23	Janv	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Mar	24	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Mer	25	Janv	Nuit	Ambulance GINO
Jeu	26	Janv	Nuit	NESLE Ambulance
Ven	27	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Sam	28	Janv	Jour	Ambulance des HAUTS DE France
Sam	28	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Dim	29	Janv	Jour	NESLE Ambulance
Dim	29	Janv	Nuit	Ambulance GINO
Lun	30	Janv	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Mar	31	Janv	Nuit	Ambulance DEVAUX

## Secteur 9 : NESLE

Tel: 06.89.55.54.51 (secours 06.82.53.70.35)

FEVRIER 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Mer 1 Févr	Nuit	Ambulance TRANCHANT
Jeu 2 Févr	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Ven 3 Févr	Nuit	Ambulance de CHAULNES
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance DEVAUX</b>
<b>Sam 4 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance GINO</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>NESLE Ambulance</b>
<b>Dim 5 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance DEVAUX</b>
Lun 6 Févr	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Mar 7 Févr	Nuit	NESLE Ambulance
Mer 8 Févr	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Jeu 9 Févr	Nuit	Ambulance GINO
Ven 10 Févr	Nuit	Ambulance de CHAULNES
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance DEVAUX</b>
<b>Sam 11 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance de CHAULNES</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GINO</b>
<b>Dim 12 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance des HAUTS DE France</b>
Lun 13 Févr	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Mar 14 Févr	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Mer 15 Févr	Nuit	Ambulance DEVAUX
Jeu 16 Févr	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Ven 17 Févr	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GINO</b>
<b>Sam 18 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance des HAUTS DE France</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance DEVAUX</b>
<b>Dim 19 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance de CHAULNES</b>
Lun 20 Févr	Nuit	Ambulance DEVAUX
Mar 21 Févr	Nuit	Ambulance GINO
Mer 22 Févr	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Jeu 23 Févr	Nuit	NESLE Ambulance
Ven 24 Févr	Nuit	Ambulance de CHAULNES
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance des HAUTS DE France</b>
<b>Sam 25 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance de CHAULNES</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Jour</b>	<b>NESLE Ambulance</b>
<b>Dim 26 Févr</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance GINO</b>
Lun 27 Févr	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Mar 28 Févr	Nuit	Ambulance TRANCHANT
Mer 29 Févr	Nuit	Ambulance de CHAULNES

## Secteur 9 : NESLE

Tel: 06.89.55.54.51 (secours 06.82.53.70.35)

MARS 2012

DATE	PERIODE	PERMANENCE
Jeu 1 Mars	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Ven 2 Mars	Nuit	Ambulance de CHAULNES
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance DEVAUX</b>
<b>Sam 3 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>NESLE Ambulance</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance TRANCHANT</b>
<b>Dim 4 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance de CHAULNES</b>
Lun 5 Mars	Nuit	Ambulance GINO
Mar 6 Mars	Nuit	NESLE Ambulance
Mer 7 Mars	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Jeu 8 Mars	Nuit	Ambulance GINO
Ven 9 Mars	Nuit	Ambulance de CHAULNES
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance des HAUTS DE France</b>
<b>Sam 10 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance de CHAULNES</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance de CHAULNES</b>
<b>Dim 11 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance DEVAUX</b>
Lun 12 Mars	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Mar 13 Mars	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Mer 14 Mars	Nuit	Ambulance DEVAUX
Jeu 15 Mars	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Ven 16 Mars	Nuit	Ambulance TRANCHANT
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GINO</b>
<b>Sam 17 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance des HAUTS DE France</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance de CHAULNES</b>
<b>Dim 18 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance de CHAULNES</b>
Lun 19 Mars	Nuit	NESLE Ambulance
Mar 20 Mars	Nuit	Ambulance GINO
Mer 21 Mars	Nuit	Ambulance DEVAUX
Jeu 22 Mars	Nuit	Ambulance DEVAUX
Ven 23 Mars	Nuit	Ambulance de CHAULNES
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance des HAUTS DE France</b>
<b>Sam 24 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance de CHAULNES</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GINO</b>
<b>Dim 25 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance de CHAULNES</b>
Lun 26 Mars	Nuit	NESLE Ambulance
Mar 27 Mars	Nuit	Ambulance des HAUTS DE France
Mer 28 Mars	Nuit	Ambulance de CHAULNES
Jeu 29 Mars	Nuit	Ambulance DEVAUX
Ven 30 Mars	Nuit	Ambulance de CHAULNES
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Jour</b>	<b>Ambulance GINO</b>
<b>Sam 31 Mars</b>	<b>Nuit</b>	<b>Ambulance de CHAULNES</b>

**Objet : Arrêté DROS n° 2011-148 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Lignièrès-Chatelain » ( Hornoy le Bourg ), compte tenu d'un changement de gérant**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 1981 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Lignièrès-Chatelain » sous le numéro d'agrément 80-048, gérant M. Gilles GRUART ;

Vu la lettre du 27 juin 2011 présentée par M. Gilles GRUART, gérant de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Lignièrès-Chatelain » informant l'Agence Régionale de Santé de la nomination de Monsieur FAFET Jonathan en tant que gérant de ladite entreprise à compter du 01/09/2011 ;

Vu l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 06/09/2011 désignant M. FAFET Jonathan gérant de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Lignièrès-Chatelain » ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'agrément n° 80-048, délivré à l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Lignièrès-Chatelain » sise 4 rue Charles DUFOUR 80640 Hornoy le Bourg est retiré à compter du 31/08/2011. Un nouveau numéro d'agrément, 80-273, est attribué à la SARL « Ambulances Lignièrès-Chatelain » compte tenu de la désignation de M. FAFET Jonathan gérant de ladite entreprise de transports sanitaires.

Article 2 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 8/09/2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

**ANNEXE**

ANNEXE à l'arrêté DROS 2011-148

SARL « AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN »

AGREMENT 80-273 à compter du 01/09/2011

Gérant : M. FAFET Jonathan, titulaire du CCA

VEHICULES :

AMBULANCE

RENAULT TRAFIC	AD 425 QJ
----------------	-----------

VSL

PEUGEOT 307	7477 WY 80
PEUGEOT 206	9604 WV 80

EQUIPAGE :

GRUART Gilles	CCA	TC
---------------	-----	----

BERTOUX Carmen	DEA	TC
DUQUENNE Gwladys	AFPS	TC

Fait à Amiens, le 8/09/2011  
 Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,  
 La Directrice générale adjointe,  
 Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DROS n° 11-184 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires « SAS Ambulances Corbéenne et Villeroise » (Corbie) liée à la demande de transformation d'un agrément VSL en agrément ambulance**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
 Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;  
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;  
 Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;  
 Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 11 mai 2011 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SAS Ambulances Corbéenne et Villeroise » sous le numéro 80-272 à compter du 1er mai 2011 Vu la lettre de M. François LEMAIRE, Président de la « SAS Ambulances Corbéenne et Villeroise » à l'Agence Régionale de Santé et sollicitant la transformation d'un agrément VSL en agrément ambulance ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires ci-dessous désignée :

SAS Ambulances Corbéenne et Villeroise  
 Président : M. François LEMAIRE - 10 rue du 8 Mai 1945 - 80800 Corbie  
 Agrément : 80-272

est modifié à compter du 11 octobre 2011

Article 2 : Le parc automobile de l'entreprise susmentionnée est modifié comme suit, à compter du 11 octobre 2011 :

-Ambulances : 2

-V.S.L. : 1

L'ambulance OPEL VIVARO immatriculée 5581 WZ 80 bénéficie d'une autorisation de circuler à compter du 11 octobre 2011.

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise inscrite sur la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées sous le n° 80-272 font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 octobre 2011  
 Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,  
 La Directrice générale adjointe,  
 Françoise VAN RECHEM

**ANNEXE**

Annexe à l'arrêté DROS 2011-184 du 13 octobre 2011  
 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires  
 « SAS Ambulances Corbéenne et Villeroise » liée à la transformation  
 d'un agrément VSL en agrément ambulance

Président : M. François LEMAIRE, titulaire du CCA – Agrément 80-272

VEHICULES

Ambulance :

RENAULT ESPACE	9411 XC 80
OPEL VIVARO	5581 WZ 80 (autorisation de circuler à compter du 11/10/2011)

VSL :

SKODA OCTAVIA-AM 011 KQ

Le SKODA OCTAVIA immatriculé 4666 XK 80 est retiré du parc automobile de l'entreprise à compter du 11/10/2011)

EQUIPAGE :

BAYART Julien	CCA	TP
BOULAIN Christine	CCA	TP
FAY Jean-Yves	CCA	TP
FROIDURE Sandrine	CCA	TP
LASALLE Nicolas	DEA	TP
LEPRETRE Amélie	CCA	TP
MILLE Sylvie	CCA	TP
PECOURT Patrice	CCA	TP
POUILLET Didier	CCA	TP
CAIEZ Bruno	AFPS	TP
DOREMUS née PETIT	AFPS	TP
HERMEZ née CAILLEREZ Pamela	AFPS	TP
M. LEMAIRE Dominique	AFPS	TP
REAUX Dominique	AFPS	TP
SCELLIER Laetitia	AFPS	TP
SCOTE Lynda	AFPS	TP
ZAGACKI Michèle née LHEUREUX	AFPS	TP
DUPONT William	AFGSU2	TP
FALEMPIN Céline	AFGSU2	TP
HOLLINGUE Pascal	AFGSU2	TP
PIPART Sabrina	AFGSU2	TP
FALEMPIN Mélanie	PSC1	TP
SECQ Emmanuel	AFGSU2 – Auxiliaire ambulancier	TP
DEFONTAINE Sylvia	Auxiliaire ambulancier	TP

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0502 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Ham au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011**

FINESS N° 800 000 077

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de septembre 2011;

### ARRÊTE

Article 1er - La somme due au Centre Hospitalier de Ham au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 443 812 € soit :

1) 443 744 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

274 101 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

84 941 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

83 245 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

973 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

484 € au titre des forfaits « de petite matériel » (FFM) ;

2) 68 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Ham et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 novembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

### **Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0505 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Corbie au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011**

FINESS N° 800 000 051

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et

odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de septembre 2011;

#### ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de Corbie au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 172 263 € soit :

1) 172 263 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

138 869 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

33 090 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

304 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Corbie et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 novembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

#### **Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0509 fixant le montant des ressources d'assurance maladie à Soins Service au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011**

FINESS N° 800 000 523

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de septembre 2011;

#### ARRÊTE

Article 1er : La somme due à Soins Service au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 256 762 € soit :

1) 256 386 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

256 386 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

2) 376 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;



Article 2 : Le présent arrêté est notifié à Soins Service et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 novembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

### **Objet : Arrêté DROS n° 2011-212 relatif à la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

#### **ARRÊTE**

Article 1 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens est fixée comme suit :

A) Membres de Droit :

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Président,

Mme Béatrice DESSON, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens,

Mme Catherine GEINDRE, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens, ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant,

M. Claude GEWERC, Président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant,

Mme Muriel BONHEME, conseillère technique régionale en soins infirmiers, agence régionale de santé de Picardie,

Mme Anne FUMERY, Directrice des soins, coordonnatrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens ou son représentant,

Mme Patricia DUTHEUIL, infirmière exerçant à l'association AGENA.

Un représentant de l'Université.

B) Membres élus :

Représentants des étudiants :

M. Etienne LINE, représentant des étudiants de 1ère année, titulaire

M. Antony LOUCHEZ, représentant des étudiants de 1ère année, titulaire

M. Aziz OUDDAH, représentant des étudiants de 1ère année, suppléant

Melle Margot DEFENTE, représentante des étudiants de 1ère année, suppléante

M. Clément DUVAL, représentant des étudiants de 2ème année, titulaire

M. Geoffrey HEBERT, représentant des étudiants de 2ème année, titulaire

Melle Julie BERTIN, représentante des étudiants de 2ème année, suppléante

M. Romain SUEUR, représentant des étudiants de 2ème année, suppléant

Melle Pauline ARNAUD, représentante des étudiants de 3ème année, titulaire

Melle Madeleine GAY, représentante des étudiants de 3ème année, titulaire

M. Romain DUTHOIT, représentant des étudiants de 3ème année, suppléant

Mme Carole TANCREZ, représentante des étudiants de 3ème année, suppléante.

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Mme Marie-Ange LEVE, titulaire

Mme Véronique ARNOUD, titulaire

M. Didier LEGRAND, titulaire

M. Patrick THIERY, suppléant

Mme Sylvie KIEBA, suppléante

Mme Florence THIERRY

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Secteur public :

Mme Angélique DEPARIS, titulaire

Mme Catherine DUPUIS, suppléante

Secteur privé :

Mme Delphine MERIEUX, titulaire

Mme Catherine BOUQUET, suppléante.

Un médecin élu par ses pairs

M. le Docteur Amar SMAIL, titulaire

Mme le Docteur Claire JOSSE, suppléante.

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le conseil pédagogique se réunit au moins deux fois par an, après convocation par la directrice, qui recueille préalablement l'accord du président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres.

Article 3 : Le conseil pédagogique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués, dans un délai maximal de quinze jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2011

Pour le Directeur général par délégation,

Sous Directrice de l'offre de 1er recours Et des professionnels de santé

Signé : Christine VAN KEMMEMBEKE

**Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0501 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011**

FINESS N° 800 000 044

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de septembre 2011;

**ARRÊTE**

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 21 968 901 € soit :

1) 19 582 536 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi

17 657 768 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

138 421 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

1 723 247 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

18 061 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

29 245 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

15 794 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO) ;

2) 1 983 984 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 402 381 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2011  
P/Le Directeur Général  
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

**Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0503 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier d'Abbeville au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011**

FINESS N° 800 000 028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b ,c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de septembre 2011;

**ARRÊTE**

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier d'Abbeville au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 5 028 307 € soit :

1) 4 770 272 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

4 014 224 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

56 531 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

141 770 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

535 920 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

16 893 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

4 934 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) 186 399 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 71 636 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier d'Abbeville et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2011  
P/Le Directeur Général  
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

**Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0504 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier d'Albert au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011**

FINESS N° 800 000 036

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;  
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;  
Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;  
Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;  
Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.  
V la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;  
Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de septembre 2011;

**ARRÊTE**

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier d'Albert au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 203 285 € soit :

- 1) 203 285 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :  
133 100 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;  
45 023 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;  
24 298 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;  
864 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier d'Albert et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

**Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0506 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Doullens au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011**

FINESS N° 800 000 069

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;  
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de septembre 2011;

## ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de Doullens au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 683 410 € soit :

1) 683 410 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

545 387 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

24 974 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

110 770 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

2 279 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Doullens et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

### **Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0507 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Montdidier au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011**

FINESS N° 800 000 085

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;  
Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de septembre 2011;

### ARRÊTE

Article 2 1er : La somme due au Centre Hospitalier de Montdidier au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 645 538 € soit :

- 1) 645 538 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :  
405 427 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;  
22 456 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;  
45 415 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;  
171 675 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;  
565 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Montdidier et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

### **Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0508 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Péronne au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011**

FINESS N° 800 000 093

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de septembre 2011;

### ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de Péronne au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 1 182 229 € soit :

- 1) 1 166 237 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :  
894 008 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;  
22 480 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;  
57 494 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;  
187 607 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;  
1 977 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;  
2 671 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)

2) 8 709 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 7 283 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Péronne et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

### **Objet : Arrêté n°2011-DROS\_HD\_DT60\_11\_185 relatif à la fixation de la tarification de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Erquery**

N° FINESS 60 001 063 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 13 octobre 2011 ;

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2011-DROS\_HD\_DT60\_11\_129 du 18 novembre 2011.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisée sise rue Pasteur 60 600 Erquery sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	98 111,68 €		690 944,20 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	467 453,00 €	16 000,00 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	125 379,52 €		
	Total classe 6 brute	690 944,20 €		
	Résultat incorporé	néant		
	Total classe 6	690 944,20 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	644 576,20 €		690 944,20 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	46 368,00 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		
	Total classe 7 brute	690 944,20 €		
	Résultat incorporé	néant		
	Total classe 7	690 944,20 €		

Article 3 : En application de l'article R 314-112 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et considérant l'activité prévisionnelle retenue, soit 3220 journées, le tarif journalier est fixé à 200,18 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la tarification précisée à l'article 2.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ainsi qu'à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Directeur de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de Erquy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 novembre 2011

P/Le Directeur Général,

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté conjoint DROS n° 2011-205 modifiant l'arrêté conjoint DROS n° 2011-142 du 21 juillet 2011 relatif à la désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le Préfet de la Région Picardie

Préfet de la Somme

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-5 et L.6314-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2009 nommant M. DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

Vu l'arrêté conjoint DROS n° 2011-142 du 21 juillet 2011 relatif à la désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de la Somme ;

Considérant les propositions des institutions et organismes consultés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, appelés à désigner des représentants en tant que membres du CODAMUPS-TS de la Somme ;

**ARRESENT**

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté conjoint DROS n° 2011-142 du 21 juillet 2011 relatif à la désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de la Somme, est modifié comme suit :

1- Représentants des collectivités territoriales :

un conseiller général désigné par le conseil général

- Madame Isabelle DEMAISON,

b) deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Madame Colette MICHAUX, Maire de Liomer,

- Monsieur Jean-Claude PRADEILHES, Maire de Davenescourt,

2) Partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente (SAMU) :

- Madame le Docteur Christine AMMIRATI, praticien hospitalier, Chef du Pôle Anesthésie-Réanimation, Médecine d'Urgence du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, Responsable du SAMU 80, titulaire,

- Madame le Docteur Carole AMSALLEM, praticien hospitalier, SAMU 80, Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, suppléante,

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- Monsieur le Docteur Michel KFOURY, Chef du Service des Urgences, Centre Hospitalier d'Abbeville, titulaire,

- Monsieur le Docteur Philippe BONELLE, responsable Urgences SMUR, Centre Hospitalier de Doullens, suppléant,

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur Hervé DUCROQUET, Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville, titulaire,

- Madame Anne-Marie BASDEVANT, Directrice du Centre Hospitalier de Péronne, suppléante,

c) Le Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Somme ou son représentant :

- Monsieur Pierre LINEATTE

d) Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant :

- Monsieur le Colonel Marc DEHEDIN,

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Monsieur le Docteur Eugène MOREL,

f) Un Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :



- Monsieur le Capitaine Lionel TABARY, Chef du Service Opérations - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme,

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme :

- Monsieur le Docteur Jean-Louis DESSIRIER, Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme,

b) Quatre représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Franck GARATE,

- Monsieur le Docteur Jean-Yves BORGNE,

- Monsieur le Docteur Jacques GARNIER,

- Monsieur le Docteur François Marie CARON,

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :

- Monsieur Michel CADET, Président Départemental,

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Monsieur le Docteur Christophe BOYER, praticien hospitalier - SAMU - Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - représentant l'organisation SAMU de France,

- Monsieur le Docteur Florent KRIM, praticien hospitalier - Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens (SAMU 80)- représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF),

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- Non désigné à ce jour,

f) Un représentant de chacune des associations de permanence de soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

-Monsieur le Docteur Luc GUIHENEUF, Président de l'Association des Médecins Régulateurs

libéraux du centre 15 de la Somme,

-Monsieur le Docteur Dominique RINGARD, au titre de l'association « SOS MEDECINS »,

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

-Monsieur Etienne DUVAL, Directeur Général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Madame le Docteur Toussia ZEGAR, Médecin coordinateur du service d'urgence de la SAS Cardiologie et Urgences (Amiens), représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée,

i) Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur Pascal BESENCOURT, Chambre nationale des Services d'ambulances,

- Monsieur Sylvain DELAHAYE, Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires,

- Monsieur Pascal FRADCOURT, Fédération Nationale des Ambulanciers Privés,

- Monsieur Jean-Paul VILLALPANDO, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers,

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Jacky QUEQUET, Président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents de la Somme,

j)Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Madame Pascale BECU,

k)Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Madame Cécile GAFFET,

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Monsieur Gilles PROVIN, pharmacien, Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes de la Somme :

- Non désigné à ce jour,

o) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes de la Somme :

- Monsieur le Docteur Eric ALEXANDRE,

4) Un représentant des associations d'usagers :

-Madame Renée PINGUERBE, Union Départementale des Associations Familiales de la Somme,

Article 2 : Les membres du comité sont désignés pour trois ans. Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : Le Préfet de la Somme et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Signé : Christophe JACQUINET

**Objet : Arrêté n° 2011-224 DROS - relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées annexé au Centre Hospitalier de Chateau-Thierry**

N° FINESS 02 000 988 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 1992 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Chateau-Thierry pour une capacité de 32 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et par arrêté préfectoral du 11 décembre 2007, 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées,

Vu la circulaire n°DGAS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant la dotation globale de fonctionnement pour le SSIAD annexé au Centre Hospitalier de Chateau-Thierry,

Vu la demande de crédit ponctuel du 22 août 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Chateau-Thierry sis route de Verdilly est révisée à 537 109 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 492 605 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 44 504 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est révisée à 44 759,08 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de Chateau-Thierry sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	58 765 €	6899€	520 525,68 €
	Titre 2 : Dépenses afférentes au personnel	443 142,68 €		
	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	18 438 €	130 €	
	Total classe 6 brute	520 525,68 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	520 525,68 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	492 605 €		520 525,68 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	492 605 €		
	Résultat incorporé	27 920,68 €		
	Total classe 7	520 525,68 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapée du SSIAD de Chateau-Thierry sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	3 204 €		44 504 €
	Titre 2 : Dépenses afférentes au personnel	39 800 €		
	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	1 500 €		

	Total classe 6 brute	44 504 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	44 504 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	44 504 €		44 504 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	44 504 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	44 504 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 n'intègre pas de résultat.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale ( 4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de Chateau-Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n° 2011-225 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de Chauny**

N° FINESS : 02 000 477 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 20010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 15 décembre 2005 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2006,

Vu la demande de crédits ponctuels du 12 août 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'arrête du 28 juillet 2011 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de Chauny,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

**ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier sis 94 bis rue des Anciens Combattants 02 300 Chauny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Charges de personnel	1 857 458 €	90 350 €	2 184 376 €
	Titre 2 : Charges à caractère médical	198 678 €	7 678 €	
	Titre 3: Charges à caractère hôtelier et général	114 000 €		
	Titre 4 : Charges d'amortissements et provisions	14 240 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	2 100 136 €		2 184 376 €
	Titre 2: Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 4: Autres produits	84 240 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Chauny est révisée à 2 124 562,51 € intégrant le déficit de 24 426,51 € constaté au compte financier 2009, à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Chauny sont révisés comme suit à compter du 1er novembre 2011 :

GIR 1 et 2 = 45,16 €

GIR 3 et 4 = 36,72 €

GIR 5 et 6 = 25,46 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 177 046,87 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale ( 4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD public de Chauny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n° 2011-226 DROS - relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées annexé au Centre Hospitalier de Guise**

N° FINESS 02 001 242 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2011,

Vu l'arrêté ARS du 18 juin 2010 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Guise pour une capacité de 54 places affectées à la prise en charge des personnes âgées, et par arrêté préfectoral du 13 septembre 2004, 3 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées,

Vu la circulaire n°DGAS/5C/DSS/1A/2010/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant la dotation globale de fonctionnement du SSIAD annexé au Centre Hospitalier de Guise,

Vu la demande de crédit ponctuel du 30 août 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Guise sis rue des docteurs Devillers est révisée à 687 347,26 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 655 213,26 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 32 134 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est révisée à 57 278,93 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de Guise sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	111 449 €	15000€	
	Titre 2 : Dépenses afférentes au personnel	504 297 €	10 000€	

	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	23 000 €		
	Total classe 6 brute	648 746 €		
	Résultat incorporé	6 467,26 €		
	Total classe 6	630 213,26 €		655 213,26 €
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	655 213,26 €		
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	655 213,26 €		655 213,26 €
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	655 213,26 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapée du SSIAD de GUISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	3 110 €		
	Titre 2 : Dépenses afférentes au personnel	28 424 €		
	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	600 €		
	Total classe 6 brute	32 134 €		32 134 €
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	32 134 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	32 134 €		
	Titre 2:Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Titre 3:Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	32 134 €		32 134 €
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	32 134 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 6 467,26 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale ( 4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de Guise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n° 2011-227 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées annexé au Centre Hospitalier de La Fère**

N° FINESS 02 000 921 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,  
 Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,  
 Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2011,  
 Vu la circulaire n°DGAS/5C/DSS/1A/2010/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,  
 Vu l'arrêté du 28 juillet 2011, fixant la dotation globale de fonctionnement du SSIAD annexé au Centre Hospitalier de La Fère ,  
 Vu la demande de crédit ponctuel du 28 février 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de La Fère sis 2 avenue Dupuis est révisée à 285 775 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est révisée à 23 814,58 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de La Fère sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	76 430 €	10 000€	285 775 €
	Titre 2 : Dépenses afférentes au personnel	200 345 €		
	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	9 000 €		
	Total classe 6 brute	285 775 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	285 775 €	10 000€	
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	285 775 €		285 775 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	285 775 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	285 775 €		

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale ( 4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur par intérim du Centre Hospitalier de La Fère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011  
 La Sous Directrice Handicap et Dépendance  
 Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté n° 2011-228 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public Maison de Retraite Départementale de l'Aisne**

N° FINES : 02 000 217 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 21 décembre 2009 avec prise d'effet à compter du 1er novembre 2008,  
 Vu la demande de crédits ponctuels du 22 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,  
 Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant la dotation globale de fonctionnement de l'EHPAD public MRDA pour l'exercice 2011,  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

#### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public MRDA de Laon sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	202 012 €	51 012€	2 063 259 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 744 090 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	117 157 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	2 034 444 €		2 063 259 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	28 815 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public MRDA de Laon est révisée à 2 034 444 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public MRDA de Laon sont révisés comme suit à compter du 1er novembre 2011 :

GIR 1 et 2 = 38,35 €

GIR 3 et 4 = 31,17 €

GIR 5 et 6 = 23,99 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisé à 169 537 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 011 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD public MRDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté n° 2011-229 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Marle Sur Serre**

N° FINESS : 02 000 219 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signature en cours avec prise d'effet à compter du 1er novembre 2008,

Vu la demande de crédits ponctuels 25 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant la dotation globale de fonctionnement de l'EHPAD de Marle pour l'exercice 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

## ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public Marle sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	82 350 €	10 350 €	944 548 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	781 300 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	80 898 €	9 000 €	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	944 548 €		944 548 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Marle est révisée à 944 548 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Marle sont révisés comme suit à compter du 1er novembre 2011 :

GIR 1 et 2 = 38,00 €

GIR 3 et 4 = 30,52 €

GIR 5 et 6 = 22,91 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 78 712,33 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 011 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD public de Marle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté n° 2011-230 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Leclère-Grandin de Saint-Gobain »**

N° FINSS : 02 000 211 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 16 décembre 2008 avec prise d'effet à compter du 1er novembre 2008,

Vu la demande de crédits ponctuels du 26 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant la dotation globale de fonctionnement de l'EHPAD de Saint-Gobain pour l'exercice 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

## ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Leclère-Grandin » de Saint-Gobain sont révisées comme suit :



	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	53 000 €		523 808 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	466 484 €	21 000 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	4 324 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	523 808 €		523 808 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public Leclère-Grandin de Saint-Gobain est révisée à 523 808 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public Leclère-Grandin de Saint-Gobain sont révisés comme suit à compter du 1er novembre 2011 :

GIR 1 et 2 = 32,04 €

GIR 3 et 4 = 25,05 €

GIR 5 et 6 = 18,05 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 43 650,66 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 011 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD public Leclère-Grandin de Saint-Gobain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n° 2011-231 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes(EHPAD) privé « Résidence Bellevue » de Saint-Gobain**

N° FINESS : 02 000 911 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signature en cours avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2009,

Vu la demande de crédits ponctuels du 9 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant la dotation globale de fonctionnement de l'EHPAD de Saint-Gobain pour l'exercice 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

**ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence Bellevue sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	72 438€	5 726 €	861 112€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	780 674 €	23 000€	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	8 000 €		

Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	861 112 €		861 112 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence Bellevue de Saint-Gobain en tenant compte du déficit de 85 271,41 € constaté au compte administratif 2009, est révisée à 946 383,41 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence Bellevue à Saint-Gobain sont révisés comme suit à compter du 1er novembre 2011 :

GIR 1 et 2 = 37,78 €

GIR 3 et 4 = 29,90 €

GIR 5 et 6 = 22,02 €

Forfait journalier : Personnes-60 ans : 33,92 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisé à 78 865,28 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 011 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD privé « Résidence Bellevue de Saint-Gobain » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°2011-232 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Paul Ducatteau de Seboncourt »**

N° FINESS : 02 000 222 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 16 juin 2008 avec prise d'effet à compter du 1er mars 2008,

Vu la demande de crédits ponctuels du 7 septembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant la dotation globale de fonctionnement de l'EHPAD de Seboncourt pour l'exercice 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

**ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Paul Ducatteau » de Seboncourt sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	53 300 €	31 300 €	605 348 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	506 506 €	35 000 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	26 751 €	18 791 €	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	605 348 €		605 348 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public Paul Ducatteau de Seboncourt est révisée à 605 348 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public Paul Ducatteau de Seboncourt sont révisés comme suit à compter du 1er décembre 2011 :

GIR 1 et 2 = 47,99 €

GIR 3 et 4 = 38,61 €

GIR 5 et 6 = 29,62 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 50 445,66 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 011 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD public Paul Ducatteau de Seboncourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n° 2011-233 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé "La Fontaine Médicis" de Vaux Andigny**

N° FINESS : 02 001 252 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 23 décembre 2005 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2005,

Vu la demande de crédits ponctuels du 11 août 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant la dotation globale de fonctionnement de l'EHPAD de Vaux Andigny pour l'exercice 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

**ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé "La Fontaine Médicis" de Vaux Andigny sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	81 778 €	4 200€	799 705 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	714 743 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	3 184 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	799 705 €		799 705 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé "La Fontaine Médicis" de Vaux Andigny est révisée à 799 705 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé " La Fontaine Médicis " de Vaux Andigny " sont révisés comme suit à compter du 1er décembre 2011 :

GIR 1 et 2 = 28,57 €

GIR 3 et 4 = 22,41 €

GIR 5 et 6 = 16,24 €

Forfait journalier – 60 ans : 26,50 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 66 642,08 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit C.O. 011 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et «Titre» Madame la directrice de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé " La Fontaine Médicis" à Vaux Andigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°2011-234 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées d'Aubenton géré par l'ADMR d'Aubenton**

N° FINESS : 020012431

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté de l'ARS n°2011-117 du 17 août 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées d'Aubenton, géré par l'ADMR d'Aubenton ;

Vu la demande de crédit ponctuel non reconductible du SSIAD pour personnes âgées d'Aubenton formulée le 26 juillet 2011 et parvenue dans les services de l'ARS le 27 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé ,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile d'Aubenton sis 1, Rue Du Docteur Josso 02500 Aubenton est fixé à 355 658,79 euros.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'Aubenton géré par l'ADMR d'Aubenton sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	102 851,18	355 658,79
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	230 611,81	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	22 195,80	
	Total classe 6 brute	355 658,79	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	355 658,79	

Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	355 658,79	355 658,79
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	355 658,79	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	355 658,79	

Article 3 : La dotation fixée à l'article 1 n'intègre aucun résultat. Elle comprend un crédit non reconductible de 10 000,00 € inscrit au groupe 1 des dépenses.

Article 4 : Pour la dotation fixée à l'article 1, le douzième de versement est fixé à 29 638,23 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la présidente de l'ADMR d'Aubenton sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 25 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°2011-235 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de Fère-en-Tardenois géré par l'ADMR de Fère-en-Tardenois**

N° FINESS : 020001939

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011

Vu la demande de l'établissement formulée le 13 juillet 2011 et parvenue dans les services de l'ARS le 20 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté ARS n°2011-119 DROS du 17 août 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personne âgées de Fère-en-Tardenois géré par l'ADMR de Fère-en-Tardenois ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Fère-en-Tardenois sis 14, rue Jules Lefebvre 02130 Fère-en-Tardenois est révisée à 359 818,00 euros.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Fère-en-Tardenois géré par l'ADMR de Fère-en-Tardenois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	99 790,00	359 818,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	231 781,00	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	28 247,00	

	Total classe 6 brute	359 818,00	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	359 818,00	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	359 818,00	359 818,00
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	359 818,00	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	359 818,00	

Article 3 : La dotation fixée à l'article 1 n'intègre aucun résultat. Elle comprend un crédit non reconductible de 10 000,00 € inscrit au groupe 1 de dépenses.

Article 4 : Pour la dotation fixée à l'article 1, le douzième de versement est fixé à 29 984,83 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la présidente l'ADMR de Fère-en-Tardenois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 25 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°2011-236 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Marle géré par l'ADMR de Marle**

N° FINESS : 020005054

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu le courrier du 8 août 2011 par lequel le Président de l'ADMR de Marle sollicite pour son service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées un crédit non reconductible ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 17 août 2011 relatif à la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Marle géré par l'ADMR de Marle ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

**ARRÊTE**

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Marle sis 18, rue Lehaut 02250 Marle est fixé à 380 982,80 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 359 316,39 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 21 666,41 euros.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Marle géré par l'ADMR de Marle sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	98 447,20	359 316,39
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	225 335,80	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	19 722,70	
	Total classe 6 brute	343 505,70	
	Résultat 2009 incorporé Reprise anticipée du déficit 2010	10 819,69 4 991,00	
	Total classe 6	359 316,39	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	359 316,39	359 316,39
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	359 316,39	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	359 316,39	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Marle géré par l'ADMR de Marle sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	4 863,57	21 666,41
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	15 631,33	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	1 171,51	
	Total classe 6 brute	21 666,41	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	21 666,41	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	21 666,41	21 666,41
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	21 666,41	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	21 666,41	

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1er intègre un résultat de -15 810,69 euros sur la section personnes âgées. Elle comprend en outre en classe 6 des dépenses de la section personnes âgées un crédit non reconductible de 29 991 €, réparti comme suit :

- Groupe 1 : 21 000 €
- Groupe 3 : 4 000 €
- Reprise anticipée du déficit 2010 : 4 991 €.

Article 5 : Les douzièmes de versement mensuel de la dotation fixée à l'article 1 sont arrêtés comme suit :

- Personnes âgées : 29 943,03 €
  - Personnes handicapées : 1 805,54 €
- Soit un total de 31 748,57 €

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le président de l'ADMR de Marle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 25 novembre 2011  
 La Sous Directrice Handicap et Dépendance  
 Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°2011-237 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Saint-Erme géré par l'ADMR de Saint-Erme**

N° FINESS : 020008827

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la demande de crédits supplémentaires formulée le 16 août 2011 par Monsieur le Président de l'ADMR de Saint-Erme ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie n° 2011-156 DROS du 10 octobre 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du SSIAD pour personnes âgées et personnes handicapées de Saint-Erme ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

**ARRÊTE**

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Saint-Erme sis 3, Route de Sissonne 02820 Saint-Erme est fixé à 977 812,17 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 934 393,17 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 43 419,00 euros.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Saint-Erme géré par l'ADMR de Saint-Erme sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	252 848,52	934 393,17
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	584 014,09	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	61 559,56	
	Total classe 6 brute	898 422,17	
	Reprise anticipée du déficit 2010	35 971,00	
	Total classe 6	934 393,17	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	934 393,17	934 393,17
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	934 393,17	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	934 393,17	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Saint-Erme géré par l'ADMR de Saint-Erme sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	12 430,00	43 419,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	27 936,00	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	3 053,00	
	Total classe 6 brute	43 419,00	



	Résultat incorporé	-	
	Total classe 6	43 419,00	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	43 419,00	43 419,00
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	43 419,00	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	43 419,00	

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1er intègre la reprise anticipée du déficit constaté sur le compte administratif 2010 d'un montant de 35 971,00 €. Elle comprend d'autre part un crédit non reconductible de 55 093,00 € inscrit pour 50 000,00 € dans les charges de groupe 1 et pour 5 093,00 € aux charges de groupe III. Ces trois crédits non reconductibles sont affectés à la section personnes âgées.

Article 5 : Les douzièmes de versement mensuel de la dotation fixée à l'article 1 sont arrêtés comme suit :

- Personnes âgées : 77 866,10 €

- Personnes handicapées : 3 618,25 €

- Soit un total de 31 81 484,35 €

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le président de l'ADMR de Saint-Erme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 25 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°2011-238 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Crécy Sur Serre géré par l'Association Cantonale d'Aide aux Personnes Agées (ACAPA) sise à Crécy Sur Serre**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 9 septembre 2011 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu le courrier de l'ACAPA du 5 août 2011 formulant une demande de crédit non reconductible ;

Vu l'arrêté de l'ARS de Picardie n° 2011-126 DROS du 17 août 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du SSIAD pour personnes âgées et personnes handicapées de Crécy Sur Serre ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

**ARRÊTE**

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Crécy Sur Serre sis 1, Avenue des Écoles - 02270 Crécy Sur Serre est fixé à 222 215,37 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 172 985, 37 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 49 230,00 euros.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Crécy Sur Serre géré par l'Association Cantonale d'Aide aux Personnes Agées (ACAPA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	31 812,00	172 985,37
	Groupe 2 :Dépenses afférentes au personnel	116 357,37	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	22 210,00	
	Total classe 6 brute	170 379,37	
	Résultat incorporé	-2 606,00	
	Total classe 6	172 985,37	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	172 985,37	172 985,37
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	172 985,37	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	172 985,37	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Crécy Sur Serre géré par l'Association Cantonale d'Aide aux Personnes Agées (ACAPA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	8 960,72	49 230,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	33 814,80	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	6 454,48	
	Total classe 6 brute	49 230,00	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	49 230,00	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	49 230,00	49 230,00
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	49 230,00	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	49 230,00	

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1er intègre un résultat déficitaire de 2 606,00 euros sur la section personnes âgées. Elle comprend également un crédit non reconductible de 978,00 € inscrit au groupe 1 des dépenses de la section personnes âgées.

Article 5 : Les douzièmes de versement mensuel de la dotation fixée à l'article 1 sont arrêtés comme suit :

- Personnes âgées : 14 415,45 €
- Personnes handicapées : 4 102,50 €
- Soit un total de 18 517,95 €.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9: Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le président de l'Association Cantonale d'Aide aux Personnes Agées (ACAPA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 25 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 561 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la Clinique du Parc St Lazare de Beauvais pour l'exercice 2011**

N° FINESS : 600110175

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13 à L.162-22-15, R.162-42 à R.162-42-4, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS – HOSPI N° 2011 – 0195 du 17 mai 2011 fixant le montant de ressources d'assurance maladie, versé sous forme de dotation due à la Clinique du Parc St Lazare de Beauvais pour l'exercice 2011 ;

Vu la notification de ressources en date du 25 novembre 2011 par recommandé ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, applicable pour la Clinique du Parc St Lazare de BEAUVAIS au titre de l'année 2011, est fixé à 57 199 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la Clinique du Parc St Lazare de Beauvais, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de la Clinique du Parc St Lazare de Beauvais pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

**Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0562 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la Polyclinique St Côme de Compiègne pour l'exercice 2011**

N° FINESS : 600100 754

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13 à L.162-22-15, R.162-42 à R.162-42-4, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;  
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;  
Vu l'arrêté DROS –HOSPI N° 2011 – 0196 du 17 mai 2011 fixant le montant de ressources d'assurance maladie, versé sous forme de dotation due à la Polyclinique St Côme de Compiègne pour l'exercice 2011 ;  
Vu la notification de ressources en date du 25 novembre 2011 par recommandé ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Le montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, applicable pour la Polyclinique St Côme de Compiègne au titre de l'année 2011, est fixé à 158 449 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la Polyclinique St Côme de Compiègne, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de la Polyclinique St Côme de Compiègne pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

### **Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 563 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la Polyclinique Saint Joseph de Senlis pour l'exercice 2011**

N° FINESS : 600 100 176

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13 à L.162-22-15, R.162-42 à R.162-42-4, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS – HOSPI N° 2011 – 216 du 17 mai 2011 fixant le montant de ressources d'assurance maladie, versé sous forme de dotation due à la Polyclinique Saint Joseph pour l'exercice 2011 ;

Vu la notification de ressources en date du 25 septembre 2011 par recommandé ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, applicable pour la Polyclinique Saint Joseph de Senlis au titre de l'année 2011, est fixé à 28 014 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la Polyclinique Saint Joseph de Senlis, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de la Polyclinique Saint Joseph de Senlis pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

### **Objet : Arrêté n°2011-DROS\_HD\_DT60\_11\_184 relatif à la fixation de la dotation globale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Bailleul sur Thérain**

N° FINESS 600 007 959

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 22 juillet 2011 ;

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

## ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DROS-HD-DT60-11-074 du 26 juillet 2011.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » du FAM de Bailleul-sur Thérain sont autorisées comme suit :

Établissements :	Numéro FINESS :	Dotation annuelle nette :	Dont CNR
FAM de Bailleul sur Thérain	600 007 959	877 301,26 €	2 920,33 €

Article 3 : La dotation globale du F.A.M. de Bailleul sur Thérain est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	877 301,26 €
Douzième (art. R 314.107 du CASF)	73 108,43 €

En application de l'article R 314-112 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le douzième de la dotation annuelle globale de soins 2011 de financement est arrêté à 73 108,43 €.

Article 4 : En application de l'article R 314-112 du Code de l'Action Sociale et des Familles et considérant l'activité prévisionnelle retenue, soit 11 294 Journées, le tarif journalier est fixé à 77,68 € pour l'exercice 2011.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY (4 - rue Bénit - C.O.11 - 54 035 - NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Madame la Directrice du Foyer d'Accueil Médicalisé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

P/Le Directeur Général,

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Décision de financement « Manger Bouger » porté par « la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales de la Somme » - année 2011**

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant Loi de Finances pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les Agences Régionales de Santé publié au Journal Officiel du 16 juillet 2010 ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande de financement;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Est convenu comme suit,

#### **ARRETE N°2011- 226 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2011 DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE LA SOMME**

Le projet initié et conçu par la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales de la Somme et intitulé « Manger Bouger » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Manger Bouger » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1 : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales de la Somme domicilié à l'adresse suivante : 3 résidence Parc Beauville, BP 16012, 80016 AMIENS Cedex 1 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- Manger Bouger.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Manger Bouger » dont les objectifs sont de :

- Relayer les messages du PNNS,

- Inciter les jeunes à se nourrir différemment,

- Les amener à pratiquer une activité physique.

Cette action concerne l'axe N° 1 du PRSP « Renforcer l'action sur les déterminants de santé ».

Objectif général 1.3 : Inscrire la nutrition comme déterminant de santé en poursuivant la mise en œuvre du plan national.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

**Article 3 : DUREE DE LA DECISION**

La décision de financement est conclue pour l'année 2011.

**Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant total de la subvention alloué pour l'action « Manger, Bouger » pour l'année 2011 s'élève à la somme de 5 400€ (Cinq mille quatre cents euros). Un versement de 3 675€ (trois mille six cent soixante-quinze euros) a été effectué par arrêté n°2011-102 – DPPS.

Le montant de la subvention attribué par cette décision s'élève à 1 725 euros (Mille sept cents vingt-cinq euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°18706 / 00000 / 40325400165 07/ ouvert à la banque Crédit Agricole Brie Picardie

N° de SIRET : 41041776000023.

**Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.**

L'agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

**Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE**

Le présent arrêté sera notifié à Mme Arlette LENNE, Présidente de la fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales de la Somme et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

**Article 7 : RESILIATION**

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

**Article 8 : RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

**Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT**

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, Le 25 novembre 2011

Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

